

Orapi

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

GRANT THORNTON

*Membre français de Grant Thornton International
Cité Internationale*
44, quai Charles-de-Gaulle
CS 60095
69463 Lyon cedex 06
S.A.S. au capital de € 2 297 184
632 013 843 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres

Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon cedex 03
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Orapi

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société Orapi,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Orapi relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion**■ Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Dépréciation des *goodwill*

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 31 décembre 2023, la valeur nette des <i>goodwill</i> du groupe s'élève à K€ 23 918. Ces <i>goodwill</i> sont issus de regroupements d'entreprises réalisés par achats de filiales ou de fonds de commerce.</p> <p>Le groupe effectue au moins une fois par an à la clôture de l'exercice, et à chaque fois qu'un indice de perte de valeur est identifié, un test de perte de valeur de ses <i>goodwill</i> alloués par Unités Génératrices de Trésorerie (UGT). Ces UGT représentent les zones géographiques.</p> <p>Nous avons considéré que l'évaluation de ces <i>goodwill</i> est un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes du groupe et compte tenu de la détermination de la valeur recouvrable de ces actifs, fondée sur des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés, comme indiqué dans la note 2.1.10 de l'annexe aux comptes consolidés. Ces dernières nécessitent l'utilisation par la direction d'hypothèses, d'estimations ou d'appréciations notamment en matière de prévisions de ventes futures et de rentabilité.</p>	<p>Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de perte de valeur et avons principalement orienté nos travaux sur :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ l'examen de la cohérence des prévisions de ventes et d'EBITDA des cinq prochaines années avec les données prévisionnelles issues du dernier plan à cinq ans établi par la direction et soumis au directoire en date du 7 février 2024 ;▶ l'analyse de la cohérence des prévisions avec les perspectives de marché et avec l'historique des performances commerciales et de rentabilité du groupe ;▶ la vérification arithmétique des calculs associés aux analyses de sensibilité sur les tests de perte de valeur élaborés par l'entreprise et présentés dans l'annexe aux comptes consolidés. <p>Ces analyses ont été menées avec l'aide de nos experts en évaluation.</p>

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directoire. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Orapi par votre assemblée générale du 22 avril 2011 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres et du 28 avril 2023 pour le cabinet GRANT THORNTON.

Au 31 décembre 2023, le cabinet ERNST & YOUNG et Autres était dans la treizième année de sa mission sans interruption et le cabinet GRANT THORNTON dans la première année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était commissaire aux comptes depuis 2005.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Lyon, le 5 avril 2024

Les Commissaires aux Comptes

GRANT THORNTON
Membre français de Grant Thornton International

ERNST & YOUNG et Autres

Françoise Méchin

Nicolas Perlier

GROUPE ORAPI
Compte de résultat consolidé au 31 Décembre 2023
En milliers d'euros

	31/12/2022 retraité**	31 décembre 2023
Produits des activités ordinaires	227 079	229 099
Achats consommés et variation de stocks	-119 949	-124 089
Charges externes	-34 511	-34 532
Charges de personnel	-54 721	-52 511
Impôts et taxes	-2 505	-2 667
Autres produits et charges opérationnels courants	560	976
EBITDA*	15 954	16 275
Dotations aux amortissements	-11 734	-13 477
Dotations aux provisions	285	-417
Résultat Opérationnel courant	4 504	2 380
Autres produits et charges opérationnels	-1 727	-18 393
Résultat opérationnel	2 777	-16 013
Produits de trésorerie	22	58
Coût de l'endettement financier brut	-1 537	-2 004
Coût de l'endettement financier net	-1 515	-1 946
Autres produits et charges financiers	-141	-298
Charge d'impôt	-267	-90
Résultat net de l'ensemble consolidé des activités poursuivies	853	-18 347
Résultat net des activités abandonnées	74	-134
Résultat net de l'ensemble consolidé	927	-18 480
Résultat net (Part des intérêts ne donnant pas le contrôle)	121	338
Résultat net (Part du Groupe)	805	-18 818
Nombre d'actions existantes	6 511 022	6 514 607
Résultat net (Part du Groupe) par actions en euros	0,12	-2,89
Nombre d'actions maximales après les levées	6 511 022	6 514 607
Résultat net dilué (Part du Groupe) par action en euros	0,12	-2,89

*EBITDA = Résultat Opérationnel courant + Dotations nettes de reprises aux Amortissements, Provisions pour risques et charges, dépréciations de l'actif circulant

** Cf § 2.1.3. Retraitement de l'information comparative

GROUPE ORAPI**Etat consolidé du résultat global au 31 Décembre 2023****En milliers d'euros**

	31/12/2022 retraité	31 décembre 2023
Résultat Net de l'ensemble consolidé	927	-18 480
Ecarts de change résultant des activités à l'étranger	53	-5
Total des éléments recyclables en résultat	53	-5
Ecarts actuariels - effet SORIE	824	-265
ID sur écarts actuariels - effet SORIE	-213	68
Total des éléments non recyclables en résultat	612	-197
Total des éléments recyclables et non recyclables en résultat	665	-202
Résultat global total	1 592	-18 682
<i>Dont part du Groupe</i>	<i>1 584</i>	<i>-19 020</i>
<i>Dont intérêts ne donnant pas le contrôle</i>	<i>8</i>	<i>338</i>

GROUPE ORAPI
Bilan consolidé au 31 Décembre 2023
En milliers d'euros

ACTIFS	31 décembre 2022	31 décembre 2023
Goodwill	36 922	23 918
Autres immobilisations incorporelles	6 299	6 157
Actifs au titre des droits d'utilisation	25 681	39 790
Immobilisations corporelles	22 171	19 410
Actifs financiers non courants	2 573	2 416
Participations dans les entreprises associées	0	0
Impôt différé actif	774	1 960
ACTIFS NON COURANTS	94 421	93 650
Stocks	36 512	31 277
Clients	39 094	36 010
Autres créances courantes	12 255	10 285
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9 069	13 245
ACTIFS COURANTS	96 929	90 817
Actifs détenus en vue de la vente		
TOTAL ACTIFS	191 350	184 468

PASSIFS	31 décembre 2022	31 décembre 2023
Capital	6 644	6 644
Primes, réserves, report à nouveau	53 057	53 690
Reserve de conversion	-463	-496
Résultat (part du Groupe)	805	-18 818
Capitaux propres part du groupe	60 043	41 019
Intérêts ne donnant pas le contrôle	1 054	1 258
CAPITAUX PROPRES	61 097	42 276
Dettes financières à plus d'un an	19 211	18 174
Passifs de location non courants	20 489	35 346
Provisions	2 758	3 089
Impôt différé passif	728	1 347
Autres dettes non courantes	264	257
PASSIFS NON COURANTS	43 450	58 212
Dettes financières à moins d'un an	2 492	1 753
Dettes auprès de facteurs	16 510	16 072
Passifs de location courants	5 833	5 343
Fournisseurs	42 692	42 026
Impôt exigible courant	431	351
Autres dettes courantes	18 845	18 434
PASSIFS COURANTS	86 804	83 979
Passifs directement liés aux actifs détenus en vue de la vente	0	0
TOTAL PASSIFS	191 350	184 468

GROUPE ORAPI
Tableau des flux de trésorerie consolidé au 31/12/2023
En milliers d'euros

Tableau des flux de trésorerie consolidé	31 décembre 2022	31 décembre 2023
Flux de trésorerie lié à l'activité		
Résultat net des activités poursuivies	853	-18 347
Résultat net des activités abandonnées	74	-134
Résultat Net de l'ensemble consolidé	927	-18 480
Amortissements et provisions (cf. Détail 1)	12 242	28 816
Variation des impôts différés	-56	-568
Plus values de cession nettes d'impôts	14	-39
Résultat Financier	1 515	1 946
Capacité d'autofinancement	14 642	11 675
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité (cf. Détail 2)	-4 618	8 899
Dont variation liée aux activités abandonnées	492	4
Total flux de trésorerie lié à l'activité	10 024	20 573
Dont flux de trésorerie lié aux activités abandonnées	566	-130
Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement		
Acquisition d'immobilisations	-8 263	-6 235
Cession d'immobilisations	98	38
Variation nette des actifs financiers non courants	-296	-46
Variation des dettes sur immobilisations	-96	0
Acquisition de filiales sous déduction de la trésorerie acquise	0	0
Total flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-8 557	-6 243
Dont flux de trésorerie lié aux activités abandonnées	0	0
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement		
Dividendes versés aux actionnaires société mère	0	0
Augmentation de capital en numéraire net frais	203	0
Intérêts payés	-685	-1 101
Emissions d'emprunts	1 973	0
Remboursements emprunts	-1 691	-1 407
Variation dettes auprès des factors	2 946	-438
Loyers payés au titre des contrats de location	-6 340	-6 895
Total flux de trésorerie lié aux opérations de financement	-3 594	-9 841
Dont flux de trésorerie lié aux activités abandonnées	0	0
Variation de trésorerie	-2 127	4 489
Dont variation de trésorerie liée aux activités abandonnées	566	-130
Trésorerie d'ouverture	10 835	9 069
Concours bancaires d'ouverture	-697	-1 000
Trésorerie d'ouverture	10 138	8 069
Trésorerie de clôture	9 069	13 245
Concours bancaires de clôture	-1 000	-630
Trésorerie de clôture	8 069	12 615
Variation de trésorerie	-2 069	4 546
Variations du cours des devises	-58	-57

Détail Tableau des Flux Groupe Orapi

Détail Tableau des Flux	31 décembre 2022	31 décembre 2023
<i>Détail 1 Amortissements et provisions</i>		
Amortissements	11 692	13 477
Dépréciations d'actifs présentées en APCO (cf note 4.3)	711	15 571
Variation nette Provisions risques et charges	-161	-232
Total détail 1	12 242	28 816
<i>Détail 2 Variation besoin en fonds de roulement</i>		
Variation stock	-4 628	4 712
Variation clients	-3 513	3 083
Variations fournisseurs	4 262	-666
Variations autres créances	-654	1 969
Variation autres dettes et autres dettes à plus d'un an	-84	-200
Total détail 2	-4 618	8 899

GROUPE ORAPI

Tableau d'évolution des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2023

En milliers d'euros

	Nombre d'actions	Capital	Primes d'émission	Réserves consolidées	Actions auto contrôle	Ecart de Conversion	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres Totaux
Au 31 décembre 2021	6 604 505	6 605	42 215	11 161	-829	-534	58 618	1 044	59 661
Augmentation (diminution) de capital et réserves	39 029	39	160	4			203		203
Dividendes versés							0	-123	-123
Ecarts de conversion						53	53	3	56
Résultat de l'exercice				805			805	121	927
Valorisation des options accordées							0		0
Effets des Variations de périmètre				0			0	0	0
Autres mouvements y compris autres éléments du résultat				565	-201		364	8	372
Au 31 décembre 2022	6 643 534	6 644	42 375	12 535	-1 030	-481	60 043	1 054	61 097
Augmentation (diminution) de capital et réserves							0		0
Dividendes versés							0	-105	-105
Ecarts de conversion						-5	-5	0	-5
Résultat de l'exercice				-18 818			-18 818	338	-18 480
Valorisation des options accordées							0		0
Effets des Variations de périmètre				0			0	0	0
Autres mouvements y compris autres éléments du résultat				-246	46		-200	-29	-229
Au 31 décembre 2023	6 643 534	6 644	42 375	-6 529	-984	-486	41 019	1 258	42 276

Présentation de la société

Orapi SA, société-mère du Groupe Orapi, est une société anonyme de droit français et dont le siège social est situé 25, rue de l'Industrie – 69200 VENISSIEUX, France. Orapi SA est une société cotée au compartiment C sur le marché Euronext Paris.

La société conçoit, fabrique et commercialise les solutions et produits techniques nécessaires :

- A l'Hygiène, générale (sols, surfaces, ...) et spécialisée (linge, CHR, milieux médicaux, ...)
- Au Process, afin d'entretenir et maintenir matériel et machines dans tous les secteurs d'activité.

La présente annexe fait partie intégrante des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023, qui ont été arrêtés par le Directoire le 5 mars 2024 et qui seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale du 30 avril 2024.

2.1. Principes comptables, méthodes d'évaluation et modalités de consolidation

2.1.1. Principes généraux

Déclaration de conformité

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, les états financiers consolidés du Groupe Orapi sont établis conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB), adoptées par l'Union européenne et rendues obligatoires à la clôture des comptes.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32002R1606&from=FR>), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Interpretations Committee – IFRIC).

Comptes consolidés – Base de préparation

Les états financiers consolidés sont présentés en Euro, monnaie fonctionnelle et de présentation du Groupe, et toutes les valeurs sont arrondies au millier le plus proche (000 €) sauf indication contraire.

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers d'Orapi SA et de ses filiales au 31 décembre de chaque année (ci-après désigné comme "le Groupe"). Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

Les comptes consolidés ont été préparés selon le principe du coût historique à l'exception de certains actifs et passifs enregistrés à la juste valeur.

Tous les soldes intra-groupe, transactions intra-groupes ainsi que les produits, les charges et les résultats latents qui sont compris dans la valeur comptable d'actifs, provenant de transactions internes, sont éliminés en totalité.

Les méthodes comptables et les modalités de calcul adoptées dans les états financiers sont identiques à celles utilisées dans les états financiers annuels relatifs à l'exercice 2022, après la prise en compte ou à l'exception des nouvelles normes et interprétations décrites ci-dessous.

Normes, amendement de normes et interprétations applicables à partir de l'exercice ouvert au 1er janvier 2023 :

- Amendements à IAS 1_ Informations à fournir sur les méthodes comptables ;
- Amendements à IAS 8_ Définition d'une estimation comptable ;
- Amendements à IAS 12_ Impôt différé rattaché à des actifs et passifs issus d'une même transaction ;
- IFRS17 et amendements à IFRS 17_ Contrats d'assurances ;
- Réforme des retraites : recul de l'âge de départ à la retraite et allongement de la durée de cotisations

Les textes ci-dessus n'ont pas eu d'incidences significatives sur les états financiers consolidés du Groupe.

2.1.2. Résumé des jugements et estimations significatifs

Utilisation d'estimations et jugements

La préparation des états financiers requiert, de la part de la Direction, l'utilisation d'estimations, de jugements et d'hypothèses susceptibles d'avoir une incidence sur les montants d'actifs, passifs, produits et charges figurant dans les comptes, ainsi que sur les informations figurant en annexe. Les hypothèses ayant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter des estimations. Le Groupe revoit régulièrement ses estimations et appréciations de manière à prendre en compte l'expérience passée et à intégrer les facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. Les estimations et hypothèses, élaborées sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes, portent en particulier sur :

Dépréciation des goodwill

Le Groupe vérifie la nécessité de déprécier les goodwill au moins une fois par an à la clôture de l'exercice, et à chaque fois qu'un indice de perte de valeur est identifié lors d'une clôture intermédiaire. Ceci nécessite une estimation de la valeur recouvrable, généralement assise sur la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie auxquelles les goodwill sont alloués. La détermination de la valeur d'utilité requiert que le Groupe fasse des estimations sur les flux de trésorerie futurs attendus de cette unité génératrice et définisse un certain nombre d'hypothèses notamment en matière de prévisions de ventes futures et de marges d'exploitation en découlant et également de choisir un taux d'actualisation adéquat pour calculer la valeur actuelle de ces flux de trésorerie. De plus amples détails sont donnés dans la note « Goodwill ».

Comptabilisation des actifs d'impôts différés

Le Groupe ne comptabilise des actifs d'impôts différés que s'il est probable qu'il disposera de bénéfices imposables sur lesquels les différences temporelles déductibles pourront être imputées. A chaque clôture, la valeur comptable des actifs d'impôts différés fait l'objet d'une réestimation afin, d'une part d'apprécier à nouveau la valeur comptable des actifs d'impôts différés comptabilisés et non apurés, et d'autre part d'apprécier si les actifs d'impôts différés non comptabilisés au cours des exercices antérieurs peuvent l'être à cette clôture.

Indemnités de départs à la retraites et Autres Avantages Postérieurs à l'Emploi

Le coût des régimes à prestations définies et autres avantages de couverture médicale postérieurs à l'emploi, est déterminé sur la base d'évaluations actuarielles. Ces évaluations reposent sur des hypothèses en matière de taux d'actualisation, taux d'augmentation des salaires, taux de mortalité, taux de rotation du personnel et d'augmentation des engagements sociaux. De plus amples détails sont communiqués dans la Note « Provisions ». cf. § 2.3.13.

Dépréciation des stocks

Les règles de dépréciation des stocks du Groupe Orapi sont basées sur une analyse de la rotation historique des ventes et des informations opérationnelles disponibles à la date d'arrêté des comptes.

RFA et coopérations commerciales à percevoir de la part des fournisseurs

Les achats effectués auprès de certains fournisseurs donnent lieu à une estimation de RFA (inconditionnelles, ou conditionnelles en fonction d'objectifs d'achats) et de montants liés à des coopérations commerciales.

A chaque clôture, le Groupe procède à une estimation des produits à recevoir de ses fournisseurs au titre des remises de fin de période et/ou accords de coopération commerciale. Cette estimation est établie sur la base des engagements figurant dans les contrats signés avec les fournisseurs, des réalisations à date et, le cas échéant, des projections de réalisations futures jusqu'à l'échéance contractuelle.

Provisions pour litiges

Le Groupe est partie à un certain nombre de litiges ou situations contentieuses en matière commerciale qui relèvent du cours normal de son activité. Le groupe peut faire l'objet de demandes d'indemnisation dont les montants sont significatifs. Les risques identifiés font l'objet de provisions pour risques et charges dès lors qu'ils peuvent être évalués avec une précision suffisante.

Exposition au changement climatique

Le groupe ORAPI publie annuellement une déclaration de performance extra-financière (DPEF) comprenant une analyse des risques inhérents à son activité.

Cette analyse n'identifie pas à date de risque touchant le groupe ORAPI dans son activité industrielle et commerciale et pouvant être relié au changement climatique.

Par conséquent, l'exposition actuelle du groupe Orapi aux conséquences du changement climatique à court terme est limitée et aucun impact à ce titre n'a été pris en compte dans les états financiers au 31 Décembre 2023.

A travers sa DPEF et son département QHSE, le groupe ORAPI suit de façon continue les indicateurs clés liés à son empreinte environnementale (consommation d'énergie, bilan carbone, gestion des déchets).

Le Groupe s'est également doté depuis septembre 2022 d'un Comité biannuel ayant pour objectif de suivre l'avancement de la démarche RSE chez Orapi, à travers 3 axes de performance : financière, sociale et environnementale.

Les deux principaux axes de travail de ce comité en relation avec le réchauffement climatique concernent à ce jour :

1) La réduction des Gaz à Effet de Serre :

Après un premier Bilan Carbone obtenu fin 2022 faisant état de l'émission de 74 130t de CO₂, (soit 327t CO₂/ME de Chiffre d'affaires) le Groupe s'est fixé un objectif de réduction de -7.6% / an par ME de Chiffre d'affaires.

Les deux piliers du plan de réduction sont :

Pilier A : la réduction chez Orapi & ses fournisseurs grâce à la sélection de fournisseurs propres (nouvelle charte Achats), à l'utilisation de matières recyclées ou biosourcées et à la saisonnalité des achats matières
Pilier B : les émissions évitées chez nos clients par la promotion de produits faiblement émissifs (projet pilote « Ultradoses », lancées en avril 2023).

2) Les économies d'énergie :

A court/moyen terme le Groupe s'est engagé sur la voie de la sobriété, en optimisant dès 2022 ses cycles de maintenance/recharge engins, ses horaires d'ouverture, ses heures et intensité de chauffage des bureaux et sites de production

A plus long terme, le Groupe réfléchit à l'aménagement d'ombrières photovoltaïques sur les parkings de son site de St Vulbas.

Il est enfin à noter que le Groupe Orapi a obtenu en 2023 le label OR d'Ecovadis.

2.1.3. Retraitement de l'information comparative

Le tableau ci-dessous présente les incidences sur le compte de résultat consolidé 2022 précédemment publié résultant du classement de l'activité Nordic (Norvège, Finlande, Suède) en activités abandonnées, conformément aux dispositions de la norme IFRS5.

	31/12/2022 publié	Impact IFRS5	31/12/2022 retraité**
Produits des activités ordinaires	229 600	-2 521	227 079
Achats consommés et variation de stocks	-120 303	354	-119 949
Charges externes	-35 307	795	-34 511
Charges de personnel	-56 006	1 285	-54 721
Impôts et taxes	-2 505	0	-2 505
Autres produits et charges opérationnels courants	562	-2	560
EBITDA*	16 042	-88	15 954
Dotations aux amortissements	-11 737	3	-11 734
Dotations aux provisions	279	6	285
Résultat Opérationnel courant	4 584	-80	4 504
Autres produits et charges opérationnels	-1 727	0	-1 727
Résultat opérationnel	2 857	-80	2 777
Produits de trésorerie	22	0	22
Coût de l'endettement financier brut	-1 544	7	-1 537
Coût de l'endettement financier net	-1 521	6	-1 515
Autres produits et charges financiers	-141	0	-141
Charge d'impôt	-267	0	-267
Résultat net de l'ensemble consolidé des activités poursuivies	927	-74	853
Résultat net des activités abandonnées		74	74
Résultat net de l'ensemble consolidé	927		927
Résultat net (Part des intérêts ne donnant pas le contrôle)	121		121
Résultat net (Part du Groupe)	805		805
Nombre d'actions existantes	6 511 022		6 511 022
Résultat net (Part du Groupe) par actions en euros	0,12		0,12
Nombre d'actions maximales après les levées	6 511 022		6 511 022
Résultat net dilué (Part du Groupe) par action en euros	0,12		0,12

2.1.4. Périmètre et méthode de consolidation

Toutes les filiales placées sous le contrôle de la société mère sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Le Groupe contrôle une entité lorsqu'il est exposé ou qu'il a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci.

Les participations dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint avec un nombre limité d'autres actionnaires, telles que sociétés en participation et accords de coopération et les participations sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont comptabilisées en appliquant la méthode de la mise en équivalence. L'influence notable est présumée établie lorsque le Groupe détient plus de 20 % des droits de vote.

Les filiales sont consolidées à compter du transfert du contrôle effectif et ce jusqu'à la date à laquelle l'exercice de ce contrôle cesse.

L'ensemble des filiales clôturent leurs comptes au 31 décembre.

Intégration globale

Lors de l'entrée d'une entité dans le périmètre de consolidation, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation en IFRS, sont enregistrés à la juste valeur déterminée à la date d'acquisition, à l'exception des actifs détenus en vue de la vente, qui sont enregistrés à la juste valeur nette des coûts de sortie.

Les ajustements de valeurs des actifs et passifs relatifs à des acquisitions comptabilisées sur une base provisoire (en raison de travaux d'expertises en cours ou d'analyses complémentaires) sont comptabilisés comme des ajustements rétrospectifs de l'écart d'acquisition s'ils interviennent dans la période de douze mois à compter de la date d'acquisition. Au-delà de ce délai, les effets sont constatés directement en résultat sauf s'ils correspondent à des corrections d'erreurs.

Regroupement d'entreprises

IFRS 3 révisée a modifié les modalités d'application de la méthode de l'acquisition à partir du 1^{er} janvier 2010. En effet, la contrepartie transférée (coût d'acquisition) est évaluée à la juste valeur des actifs remis, capitaux propres émis et passifs encourus à la date de l'échange.

Les actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date de l'acquisition. Les coûts directement attribuables à la prise de contrôle sont désormais comptabilisés en charges.

Tout excédent de la contrepartie transférée sur la quote-part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise donne lieu à la comptabilisation d'un *goodwill*. A la date de prise de contrôle et pour chaque regroupement, le Groupe a la possibilité d'opter soit pour un *goodwill* partiel soit pour un *goodwill* complet. Dans le cas d'une option pour la méthode du *goodwill* partiel, les intérêts ne donnant pas le contrôle sont comptabilisés sur la base de leur quote-part dans la juste valeur des actifs nets identifiables acquis.

Les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2010 avaient été traités selon la méthode du *goodwill* partiel, seule méthode applicable.

Les regroupements d'entreprises postérieurs au 1^{er} janvier 2010 ont été traités selon la méthode du *goodwill* partiel.

Les montants comptabilisés à la date d'acquisition peuvent donner lieu à ajustement, à condition que les éléments permettant d'ajuster ces montants correspondent à des informations nouvelles portées à la connaissance de l'acquéreur et trouvant leur origine dans des faits et circonstances antérieurement à la date d'acquisition.

Au-delà de la période d'évaluation (d'une durée maximum de 12 mois après la date de prise de contrôle de l'entité acquise) le *goodwill* ne peut faire l'objet d'aucun ajustement ultérieur ; l'acquisition ultérieure d'intérêts ne donnant pas le contrôle ne donne pas lieu à la constatation d'un *goodwill* complémentaire.

Par ailleurs, les compléments de prix sont inclus dans le coût d'acquisition à leur juste valeur dès la date d'acquisitions d'acquisition et quelle que soit leur probabilité de survenance.

Durant la période d'évaluation, les ajustements ultérieurs trouvent leur contrepartie en *goodwill* lorsqu'ils se rapportent à des faits et circonstances existant lors de l'acquisition ; au-delà, les ajustements de compléments de prix sont comptabilisés directement en résultat, sauf si les compléments de prix avaient comme contrepartie un instrument de capitaux propres. Dans ce dernier cas, le complément de prix n'est pas réévalué ultérieurement.

IFRS 3 révisée a modifié le traitement des impôts différés actifs puisqu'elle impose de reconnaître en produit les impôts différés actifs qui n'auraient pas été reconnus à la date d'acquisition ou durant la période d'évaluation.

Intérêts ne donnant pas le contrôle

Les intérêts ne donnant pas le contrôle sont comptabilisés sur la base de la juste valeur des actifs nets acquis dans le cas de la méthode du *goodwill* partiel, à leur juste valeur dans le cas de la méthode du *goodwill* complet.

Les intérêts ne donnant pas le contrôle sont présentés de façon distincte dans le compte de résultat et dans les capitaux propres du bilan consolidé, séparément des capitaux propres attribuables à la société mère.

Les transactions réalisées avec les actionnaires minoritaires induisant une variation de parts d'intérêt de la société mère sans perte de contrôle affectent uniquement les capitaux propres car le contrôle ne change pas au sein de l'entité économique. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2010, dans le cas d'une acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée par intégration globale, le Groupe comptabilise la différence entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts ne donnant pas le contrôle en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires d'Orapi. Les frais attachés à ces opérations sont également enregistrés au sein des capitaux propres. Il en est de même pour les cessions sans perte de contrôle.

Concernant la cession d'intérêts ne donnant pas le contrôle induisant une perte de contrôle, le Groupe constate une cession à 100% des titres détenus suivie, le cas échéant, d'une acquisition à la juste-valeur de la part conservée. Ainsi, le Groupe constate un résultat de cession au compte de résultat sur la totalité de sa participation (part cédée et part conservée), revenant à réévaluer la partie conservée par le résultat.

A la date de clôture, les montants des principaux postes du bilan des sociétés où sont comptabilisés des intérêts ne donnant pas le contrôle ne sont pas significatifs.

2.1.5. Conversion des états financiers des filiales étrangères

Les états financiers consolidés sont présentés en euros, qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation du Groupe. Chaque entité du Groupe détermine sa propre monnaie fonctionnelle et les éléments financiers de chacune d'entre elles sont mesurés dans cette monnaie fonctionnelle. Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de la transaction.

A la date de clôture, les états financiers des filiales ont été convertis en euros conformément à IAS 21 en utilisant les taux suivants :

- Taux de clôture de l'exercice pour les postes du bilan, autres que les éléments de capitaux propres
- Taux moyen de l'exercice pour le compte de résultat.

Les parités devise/EUR utilisées sont les suivantes :

		Taux de clôture	Taux moyen
AED	Dirham EAU	0,24642	0,251815
CAD	Dollar canadien	0,682967	0,685156
GBP	Livre Sterling	1,150682	1,149804
PLN	Zloty	0,230441	0,220357
SGD	Dollar de Singapour	0,685354	0,688598
USD	Dollar US	0,904977	0,924792

La variation de conversion mentionnée dans les capitaux propres résulte de l'utilisation historique de ces différents taux.

L'impact des variations de change sur les prêts et dettes à caractère financier entre les sociétés du groupe est comptabilisé dans les variations de conversion des capitaux propres, lorsque ces éléments monétaires font partie de l'investissement net d'Orapi SA dans ses activités à l'étranger au sens d'IAS 21.

Tout *goodwill* provenant de l'acquisition d'une activité à l'étranger par une société étrangère et tout ajustement, à la juste valeur, de la valeur comptable des actifs et passifs provenant de l'acquisition de cette activité à l'étranger, sont comptabilisés comme un actif ou un passif de l'activité à l'étranger et convertis en euro au taux de clôture.

2.1.6. Immobilisations incorporelles et goodwill

Goodwill

Les *goodwill* sont évalués conformément à la note 2.1.2.

Les *goodwill* ne sont pas amortis. Conformément à IAS 36, ils sont évalués à la clôture à leur coût diminué des éventuelles dépréciations représentatives des pertes de valeur, comme décrit en note "Suivi de la valeur des actifs immobilisés". En cas de diminution de valeur, la dépréciation est enregistrée en Autres produits et Charges Opérationnels.

Les *goodwill* négatifs (*badwill*) sont comptabilisés directement en résultat de l'exercice d'acquisition, en Autres Produits et Charges Opérationnels, après vérification de la correcte identification et évaluation des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles correspondent à :

- Des logiciels achetés qui sont inscrits à l'actif pour leur coût d'acquisition et sont amortis selon le mode linéaire sur une durée de 1 an à 5 ans ;
- Des marques qui sont inscrites à l'actif pour leur coût d'acquisition et sont dépréciées en cas de perte de valeur ou amorties sur la durée d'utilité de l'actif ;
- Un droit d'utilisation et de représentation des marques acquises, non amorti ;
- Un contrat de distribution exclusive amorti sur une durée de 19 ans ;
- Des relations clients amortissables sur des durées de 9 à 20 ans.

Il n'est tenu compte d'aucune valeur résiduelle en fin de période d'utilisation.

Lorsque l'immobilisation incorporelle a une durée de vie définie, elle est amortissable. Les immobilisations à durée de vie non définie ne sont pas amortissables mais font l'objet d'un test de dépréciation à chaque clôture conformément à IAS 36.

Coûts de Recherche & Développement

Les coûts de recherche sont comptabilisés en charge lorsqu'ils sont encourus. Les dépenses de développement engagées sur la base d'un projet individuel sont comptabilisées en actif incorporel seulement si le Groupe Orapi peut démontrer que la faisabilité technique, les perspectives de vente et l'évaluation fiable sont assurées, conformément à IAS 38

Décision de l'IFRIC portant sur les coûts d'implémentation, de configuration et de personnalisation des logiciels en mode SaaS (accord de cloud – « Software as a Service ») :

L'IFRS IC a publié en avril 2021 une décision relative à la comptabilisation des coûts de configuration ou de personnalisation d'un logiciel utilisé en mode SaaS (Software as a Service). Elle vient clarifier le traitement comptable de ces coûts qui doivent être présentés :

- Soit en immobilisations incorporelles en application d'IAS 38 dans le cas où le client obtient le contrôle d'une ressource logicielle,
- Soit en charges sur la période où les services de cloud sont fournis dans le cas où le service n'est pas distinct des services SaaS
- Soit en charges à réception des services quand ces derniers ne sont pas distincts des services SaaS.

Les contrats SaaS du groupe Orapi ne confèrent pas le contrôle d'un droit d'utilisation (IFRS16) ou d'une immobilisation incorporelle (IAS38), ils sont par conséquent considérés comme des contrats de services. Les coûts d'implémentations des logiciels SaaS sont donc comptabilisés en charges, et lorsque les prestations sont non distinctes de l'accès au logiciel, ces charges sont constatées au fur et à mesure que le service est reçu.

Les analyses réalisées sur les périodes antérieures au titre de l'application de la décision IFRS IC relative à la comptabilisation des coûts de configuration ou de personnalisation d'un logiciel utilisé en mode SaaS (Software as a Service) n'ont pas d'impact matériel et n'ont pas conduit à un retraitement.

2.1.7. Actifs au titre des droits d'utilisation et passifs de location (norme IFRS 16 « Contrats de location »)

Le Groupe Orapi a appliqué la norme IFRS 16 à compter du 1er janvier 2019 selon la méthode rétrospective simplifiée.

Les contrats de location, à l'exception de ceux entrant dans le champ des exemptions prévues par la norme IFRS 16, sont comptabilisés au bilan, dès la mise à disposition de l'actif sous-jacent des contrats, avec la constatation à l'actif d'un droit d'utilisation et au passif d'une obligation locative (passif de location).

Au compte de résultat, la charge de loyers de ces contrats de location est remplacée par une charge d'amortissements liée au droit d'utilisation dans le résultat opérationnel et par une charge d'intérêts financiers liée à la dette de location.

Les principaux contrats de location pour lesquels le Groupe est preneur sont des baux immobiliers, des contrats de location de véhicules et d'engins de manutention et dans une moindre mesure de matériels informatiques.

Le Groupe a choisi de ne pas reconnaître de droits d'utilisation d'actifs et de dettes financières de location pour les contrats de location court terme (d'une durée ne dépassant pas un an) et/ou les contrats de location concernant des actifs de faible valeur. Dans les deux cas, les loyers futurs relatifs à ces engagements ne sont pas matériels au 31 décembre 2023. Pour ces contrats, les loyers restent comptabilisés en charges opérationnelles et les flux de trésorerie liés à leur paiement sont présentés dans les flux de trésorerie liés à l'activité dans le tableau des flux de trésorerie consolidé.

Les taux d'actualisation sont déterminés par zone géographique et par catégorie d'actifs en fonction du taux d'emprunt marginal du Groupe ou des entités preneuses à la date de commencement des contrats. Ces taux d'actualisation sont également déterminés en tenant compte des durées résiduelles des contrats.

Les principaux taux d'actualisation utilisés sont pour les baux immobiliers de 2.8% en Europe, 7.5% en Asie et 5.5% au Canada et pour les véhicules et engins de manutention de 4% en Europe.

En valeur, les contrats de location sont essentiellement constitués par des biens immobiliers (bureaux, usines et entrepôts), pour lesquels la durée d'amortissement des agencements est en cohérence avec la durée retenue dans le calcul des droits d'utilisation.

La durée des baux commerciaux appliquée correspond à leur période exécutoire, sauf si le preneur est raisonnablement certain d'exercer son option de résiliation au terme d'une des périodes triennales.

Le détail des droits d'utilisation d'actifs et des passifs de location enregistrés dans les comptes consolidés au 31 décembre est présenté en § 2.3.3 et § 2.3.14 (décomposition de la dette financière nette).

2.1.8. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition (y compris frais accessoires) conformément au traitement de référence d'IAS 16, ou à leur juste valeur pour celles acquises par voie de regroupement d'entreprises. Les immobilisations corporelles sont enregistrées en suivant l'approche par composants. Les frais d'installation sont incorporés sur la base du calcul d'un coût réel moyen unitaire. Les frais d'entretien et de réparation sont enregistrés en charges dès qu'ils sont encourus, sauf ceux engagés pour une augmentation de productivité ou la prolongation de la durée d'utilité du bien.

Les amortissements sont calculés sur la durée d'utilité estimée des immobilisations selon les méthodes suivantes :

- Constructions et agencements : 10 à 20 ans linéaire
- Installations techniques, matériel & outillage : 2 à 8 ans linéaire
- Matériel de bureau & informatique : 3 à 5 ans linéaire

Il est tenu compte de la valeur résiduelle dans les montants amortissables, quand celle-ci est jugée significative.

Les biens financés par crédit-bail sont amortis au même rythme que les immobilisations de même nature détenues en pleine propriété.

2.1.9. Prix de revient des immobilisations

Les frais d'acquisition d'immobilisations sont incorporés au coût d'acquisition de ces immobilisations pour leur montant brut d'impôt. S'agissant d'immobilisations corporelles et incorporelles, ces frais viennent augmenter la valeur des actifs et suivent le même traitement.

Les coûts d'emprunt qui sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif, dont la préparation préalable à l'utilisation ou la vente prévue, nécessite un délai substantiel (généralement supérieur à douze mois), sont incorporés au coût de cet actif. Tous les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les coûts d'emprunt sont les intérêts et autres coûts supportés par une entreprise dans le cadre d'un emprunt de fonds.

Valeur immobilisée des doseurs et distributeurs

Afin d'approcher au mieux le prix de revient des doseurs et distributeurs mis à la disposition des clients dans le cadre de contrats de service pluriannuels, le coût immobilisé de ces équipements inclut des frais d'installation qui s'ajoutent au prix d'achat desdits matériels.

2.1.10. Suivi de la valeur des actifs immobilisés

Le Groupe procède, conformément à la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs, à l'évaluation de la recouvrabilité de ses actifs long terme selon le processus suivant :

- Pour les actifs corporels et incorporels amortis, le Groupe évalue à chaque clôture s'il existe un indice de perte de valeur sur ces immobilisations. Ces indices sont identifiés par rapport à des critères internes et externes. Le cas échéant, un test de dépréciation est réalisé en comparant la valeur nette comptable à la valeur recouvrable qui correspond à la plus élevée des deux valeurs suivantes : prix de vente diminué du coût de cession ou valeur d'utilité
- Pour les actifs incorporels dont la durée de vie n'est pas définie et les *goodwill*, un test de dépréciation de chaque unité génératrice de trésorerie (UGT) est effectué au minimum une fois par an, ou lorsqu'un indice de perte de valeur est identifié. Les *goodwill* sont rattachés à l'UGT à laquelle ils se rapportent.

Le Groupe a défini 4 UGT :

- L'Europe du Nord et l'unité de production anglaise ;
- L'Europe du Sud et les unités de production françaises ;
- L'Amérique du Nord et l'unité de production de Montréal ;
- L'Asie et l'unité de production de Singapour.

La valeur d'utilité estimée par la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés est déterminée selon les principes suivants :

- Les flux de trésorerie (avant impôt) sont issus de budgets et prévisions à moyen terme (5 ans).
- Le taux d'actualisation est déterminé en incluant des hypothèses de taux d'intérêt et de risque répondant à la définition du coût moyen pondéré du capital ; ce taux est un taux après impôts appliqué à des flux de trésorerie après impôts. Des taux d'actualisation différents sont utilisés pour certaines UGT afin de refléter les risques spécifiques à certaines zones géographiques
- La valeur terminale est calculée par actualisation à l'infini du flux de trésorerie normatif, déterminé sur la base d'un taux de croissance perpétuelle
- La progression du chiffre d'affaires retenue est en accord avec l'organisation et les investissements actuels. Elle ne tient donc compte que des restructurations engagées à la date des tests et se base sur les investissements de renouvellement et non sur ceux de croissance
- Des taux individuels de croissance sont retenus si nécessaire en fonction des spécificités des différents marchés.
- Cf §2.3.6. relatif à la dépréciation des actifs non courants

2.1.11. Instruments financiers dérivés

Tous les instruments financiers dérivés sont valorisés à leur juste valeur. La juste valeur est, soit la valeur de marché pour les instruments cotés en bourse, soit une valeur fournie par les établissements financiers selon les critères traditionnels (marché de gré à gré).

S'il est démontré que la relation de couverture est hautement efficace prospectivement et rétrospectivement, les variations de juste valeur de ce dérivé sont comptabilisées au bilan dans les actifs ou passifs financiers courants avec les capitaux propres comme contrepartie.

2.1.12. Actifs financiers

Le Groupe classe ses actifs financiers, lors de leur comptabilisation initiale, conformément aux dispositions prévues par IFRS 9 qui repose sur une approche basée d'une part sur les caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de ces actifs et d'autre part sur le modèle de gestion dans lequel s'inscrit leur détention. En pratique, le critère des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels conduit à distinguer d'une part les instruments de nature prêt ou créance, dont l'évaluation est fonction du modèle de gestion dans lequel s'inscrit leur détention, et d'autre part les instruments de capitaux propres.

La norme prévoit ainsi trois catégories pour les prêts et créances, chacune associée à un mode de gestion distinct :

- Les actifs financiers évalués au coût amorti dont l'objectif est de les détenir pour percevoir les flux de trésorerie contractuels. C'est le cas notamment de l'essentiel des prêts et des créances ;
- Les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global dont l'objectif est de les détenir à la fois pour percevoir les flux de trésorerie contractuels et de les vendre ;
- Les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat pour ceux ne correspondant à aucun des deux modèles économiques ci-dessus.

Les instruments de capitaux propres sont, en application d'IFRS 9, des actifs financiers évalués à la juste valeur, dont les variations sont à enregistrer en résultat ou en autres éléments du résultat global non recyclables en résultat, suivant l'option retenue à l'origine, titre par titre. Pour certains titres non consolidés non cotés, la méthode du coût a cependant été maintenue dans la mesure où elle constitue la meilleure approximation disponible de la juste valeur.

Toutes les opérations d'achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisées à la date de transaction. Les instruments de nature créance font l'objet d'une dépréciation sur la base des pertes de crédit attendues sur la totalité de la durée de vie de l'instrument, le risque de crédit étant appréhendé et apprécié sur la base de données historiques et des informations disponibles à la clôture. A la date de transition, le risque de crédit a été évalué comme négligeable.

Les actifs financiers sont classés en quatre catégories selon leur nature et l'intention de détention :

- Les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ;
- Les prêts et créances évalués au coût amorti ;
- Les instruments de capitaux propres évalués au coût ;
- Les actifs évalués en juste valeur par résultat.

2.1.13. Actifs destinés à être cédés

Une entité doit classer un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouverte principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue.

Lorsque des actifs sont destinés à être cédés suivant les principes définis par la norme IFRS 5, le Groupe évalue les actifs non courants au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente, et cesse de pratiquer l'amortissement sur ces derniers.

Les actifs et les passifs ainsi déterminés sont constatés sur une ligne spécifique du bilan.

Les activités Nordics, entités pour lesquelles une procédure de dépôt de bilan a été initiée en novembre 2023, ont été reclassées au P&L en activité abandonnée, conformément à la norme IFRS5. Le même traitement a été appliqué sur 2022 pour assurer la comparabilité des exercices.

2.1.14. Stocks et travaux en cours

Les stocks de la Société, comptabilisés conformément à IAS 2 – Stocks, sont constitués des trois catégories suivantes :

- Matières premières et Emballages ;
- En cours de production ;
- Marchandises et Produits finis.

Matières premières, emballages et marchandises

Les stocks de matières premières, emballages et marchandises sont évalués à leur prix d'achat. Les dépréciations des matières premières et emballages sont évaluées au cas par cas en fonction des possibilités d'utilisation future ; pour les marchandises, les dépréciations sont déterminées en fonction de leurs conditions de commercialisation (quantités, prix de vente) et d'autres informations opérationnelles disponibles à la date d'arrêt des comptes.

En cours de production et produits finis

Les en-cours de production et les produits finis sont valorisés au coût de production comprenant les consommations, les charges directes et indirectes rattachables à la production. Une provision pour dépréciation est constituée selon les critères suivants :

- Rotation des stocks, les perspectives d'écoulement étant appréciées notamment sur la base des ventes réalisées au cours des 12 derniers mois.
- Lorsque la valeur de réalisation d'un article en stock est inférieure à son prix de revient
- En fonction d'informations opérationnelles disponibles à la date d'arrêté des comptes

2.1.15. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie correspond aux soldes bancaires (actifs et découverts bancaires) ainsi qu'aux caisses. Ils sont classés au bilan à l'actif sur la ligne « Trésorerie et équivalents de trésorerie » et au passif sur la ligne « emprunts et dettes financières à moins d'un an »

Les équivalents de trésorerie sont des OPCVM qui correspondent à des placements à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Les équivalents de trésorerie sont classés à l'actif sur la ligne « Trésorerie et équivalents de trésorerie ».

2.1.16. Capitaux propres consolidés et actions propres

Frais de transactions sur capitaux propres

Les frais externes et internes (lorsque éligibles) directement attribuables aux opérations de capital ou sur instruments de capitaux propres sont comptabilisés, nets d'impôt, en diminution des capitaux propres. Les autres frais sont portés en charges de l'exercice.

Actions propres

Les actions propres détenues par le Groupe, conformément au programme de rachat d'actions et à l'existence de contrats de liquidité, sont enregistrées à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Le résultat de cession des actions propres est imputé sur les capitaux propres.

Paiement en actions

Certains salariés et mandataires sociaux du groupe bénéficient de plans d'options de souscription d'actions ou d'actions gratuites. Le coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres avec les salariés, est valorisé à la juste valeur des instruments attribués à la date d'attribution.

Options de souscription d'actions

Ces opérations sont évaluées selon le modèle de *Black and Scholes*, modèle d'évaluation qui permet d'obtenir la juste valeur et prend notamment en compte différents paramètres tels que le cours de l'action, le prix d'exercice, la volatilité attendue, les dividendes attendus, le taux d'intérêt sans risque ainsi que la durée de vie de l'option.

Actions gratuites

S'agissant des actions gratuites, la juste valeur est également déterminée en fonction des caractéristiques du plan, des données de marché lors de l'attribution et d'une hypothèse de présence à l'issue de la période d'acquisition des droits. Si le plan ne spécifie pas de conditions d'acquisition, la charge est comptabilisée entièrement dès que le plan est accordé, sinon la charge est constatée sur la période d'acquisition en fonction de la réalisation des conditions, conformément à la norme IFRS 2.

Paiement en trésorerie

Le coût des transactions réglées en trésorerie est initialement évalué à la juste valeur, à la date d'attribution, en retenant la valeur de souscription. Cette juste valeur est comptabilisée en charge sur toute la période d'acquisition, avec un passif en contrepartie. Le passif est réévalué à chaque date de clôture jusqu'à la date de règlement, et y compris à cette dernière date, selon les modalités de calcul de prix de rachat définies dans les conventions entre les parties. Toute variation de juste valeur est comptabilisée en résultat.

Intérêts ne donnant pas le contrôle

Les acquisitions d'intérêts complémentaires et les options de vente détenues par des minoritaires dans des sociétés contrôlées sont traitées comme des transactions de capitaux propres. L'écart, positif ou négatif, entre le coût d'acquisition des titres et la valeur comptable des intérêts ne donnant pas le contrôle

acquis est comptabilisé en capitaux propres. Dans le cas des options de vente, les engagements d'achat du groupe sont évalués à leur valeur actuelle et reclassés en dettes financières au bilan.

2.1.17. Régime de retraite et autres avantages sociaux à long terme

Régime à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies se caractérisent par des versements à des organismes qui libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure, l'organisme se chargeant de verser aux salariés les montants qui leur sont dus. Par leur nature, les régimes à cotisations définies ne donnent pas lieu à la comptabilisation de provisions dans les comptes du Groupe, les cotisations étant enregistrées en charge.

Régime à prestations définies

Dans le cadre des régimes à prestations définies, l'employeur a une obligation vis-à-vis des salariés. Ces régimes peuvent être :

- Soit financés au fur et à mesure de l'emploi, par des versements à des fonds spécialisés dans la gestion des montants reçus des employeurs, et par le versement par ces fonds des montants dus aux bénéficiaires dans la limite des sommes disponibles
- Soit directement versés par l'employeur aux bénéficiaires lors de l'exercice des droits attribués.

Au sein du Groupe, les régimes à prestations définies concernent les indemnités de départ en retraite. La société Orapi Hygiène dispose d'un fonds de couverture au titre de ses engagements de départ en retraite. Ce fonds est éligible à la couverture des prestations servies par l'ensemble des sociétés françaises du Groupe.

Les placements effectués par le fonds sont des placements sans risque quant au montant du capital investi.

Sur la base des dispositions propres à chaque régime à prestations définies (définies par la loi, les conventions collectives ou les accords d'entreprise), un calcul est fait, à la clôture de chaque exercice, de la valeur actualisée des obligations futures de l'employeur (« *projected benefits obligations* » ou PBO). Cette valeur actualisée des obligations, évaluée régime par régime, donne lieu à la comptabilisation d'une provision pour son montant qui excède la juste valeur des actifs de couverture correspondants.

La valeur actualisée des obligations au titre des régimes à prestations définies désigne la valeur actualisée des paiements futurs attendus, évaluée en utilisant un taux d'actualisation déterminé par référence à un taux de marché fondé sur les obligations d'entités de première catégorie dont le terme est cohérent avec la durée des obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi.

La valeur actualisée des obligations futures évolue annuellement en fonction des facteurs suivants :

- Augmentations dues à l'acquisition d'une année de droits supplémentaires (« coûts des services rendus au cours de l'exercice ») comptabilisée en résultat opérationnel courant ;
- Augmentations dues à la « désactualisation » correspondant à une année de moins par rapport à la date à laquelle les droits seront payés (« coût financier ») comptabilisée en résultat financier ;
- Diminutions liées à l'exercice des droits (« prestations servies ») comptabilisées en résultat opérationnel courant ;
- Variations (écarts actuariels) dues à des modifications des hypothèses actuarielles à long terme (inflation, taux d'augmentation salariale, taux de *turn over*, tables de mortalité, taux d'actualisation ou âge de départ à la retraite, etc.) et à des effets d'expérience (ex : écart entre le nombre de départs effectifs sur l'année et celui prévu selon les hypothèses de *turn over*) comptabilisées en capitaux propres ;
- Variations dues à des modifications dans les avantages accordés (réductions ou liquidations des régimes existants) comptabilisées en capitaux propres.

La juste valeur des actifs donnés en gestion au fonds spécialisé qui collecte, place et administre les sommes versées par l'employeur, varie en fonction :

- Des versements reçus des employeurs (« cotisations ») ;
- Des versements effectués aux bénéficiaires des prestations (prestations servies) ;
- Du rendement des actifs, y compris les modifications de leur valeur de marché.

Les hypothèses actuarielles, principalement le taux d'actualisation, le taux de croissance des salaires et les taux de *turn over* sont révisées annuellement par les responsables en charge des avantages du personnel, en application des procédures internes en vigueur.

Concernant la reconnaissance en résultat des écarts actuariels (pertes ou profits) relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi, la société en application d'IAS 19 révisée, les enregistre intégralement en capitaux propres.

Les modifications des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, lorsqu'elles interviennent, donnent lieu à la comptabilisation immédiate en résultat du coût des services passés (incidence de la modification des droits au titre de la période de travail déjà réalisée).

La réduction ou la liquidation d'un régime d'avantages postérieurs à l'emploi donne lieu à la reprise immédiate, par le compte de résultat, des engagements antérieurement comptabilisés.

La note 2.3.13 détaille :

- Les modalités d'octroi des avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies ;
- Les hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements au titre des deux derniers exercices ;
- L'évolution de la situation financière des régimes à prestations définies ;
- Leur incidence sur les états financiers.

Autres avantages à long terme accordés pendant la période d'emploi

La société Orapi Hygiène accorde aux salariés éligibles des gratifications en fonction de leur ancienneté. La société évalue cet avantage à long terme selon la méthode actuarielle des unités de crédits projetées et la variation annuelle du montant de cet engagement est intégralement enregistrée en résultat.

2.1.18. Provisions et passifs éventuels

Les provisions et passifs éventuels sont comptabilisés conformément à la norme IAS 37 – "Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels". Ces provisions couvrent :

- Les provisions pour litiges sociaux et commerciaux ;
- Les provisions pour risques fiscaux avérés ;
- Les provisions pour restructuration.

Le Groupe est partie à un certain nombre de litiges ou situations contentieuses en matière commerciale qui relèvent du cours normal de son activité. Le groupe peut faire l'objet de demandes d'indemnisation dont les montants sont significatifs. Les risques identifiés font l'objet de provisions pour risques et charges dès lors qu'ils peuvent être évalués avec une précision suffisante.

Dans le cas des restructurations, une obligation est constituée dès lors que la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé et à échéance propre ou d'un début d'exécution. Lorsque cela a un impact significatif, les provisions sont actualisées.

Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas sous le contrôle de l'entité ou à des obligations actuelles pour lesquelles une sortie de ressources n'est pas probable. En dehors de ceux résultant d'un regroupement d'entreprises, ils ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information en annexe.

2.1.19. Emprunts et dettes financières

Tous les prêts et emprunts sont initialement enregistrés à la juste valeur du montant reçu, moins les coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, les emprunts sont constatés sur la base du coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le groupe a souscrit des contrats d'affacturage lui permettant, en fonction de ses besoins de trésorerie, de procéder à la cession financière de ses créances commerciales. Les clauses de ces contrats n'assurant pas un transfert complet au factor des risques et avantages relatifs à ces actifs financiers, les créances cédées sont maintenues à l'actif du bilan consolidé, la contrepartie financière à la cession, reçue du factor,

est enregistrée nette de la partie non mobilisable (retenues, garanties, ...) parmi les passifs financiers courants (cf. note 2.3.14).

2.1.20. Passifs financiers

Les passifs financiers comprennent des passifs financiers comptabilisés au coût amorti et des passifs financiers comptabilisés à leur juste valeur. La ventilation des passifs financiers entre courant et non courant est déterminée par leur échéance à la date d'arrêté : inférieur ou supérieur à un an.

2.1.21. Juste valeur des instruments financiers

Les évaluations à la juste valeur sont détaillées par niveau selon la hiérarchie de juste valeur suivante :

- L'instrument est coté sur un marché actif (niveau 1) ;
- L'évaluation fait appel à des techniques de valorisation s'appuyant sur des données observables, directement (prix) ou indirectement (dérivés du prix) (niveau 2) ;
- Au moins une composante significative de la juste valeur s'appuie sur des données non observables (niveau 3).

La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est basée sur les cotations au jour de clôture du bilan. Un marché est considéré comme actif si les cotations sont aisément et régulièrement disponibles d'une bourse, de négociants, de courtiers, d'un évaluateur ou d'une agence de réglementation et que ces cotations sont basées sur des transactions régulières. Ces instruments sont classés en niveau 1.

La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur un marché actif (par exemple, les dérivés de gré à gré) est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation. Ces différentes méthodes maximisent l'utilisation de données de marché observables, si disponibles, et se fondent peu sur les estimations propres du Groupe. Si tous les éléments requis au calcul de la juste valeur de l'instrument sont observables, cet instrument est classé en niveau 2.

Si un ou plusieurs des principaux éléments de calcul ne sont pas basés sur des données de marché observables, l'instrument est classé en niveau 3.

2.1.22. Produits des activités ordinaires

Les produits de l'activité sont comptabilisés, conformément à IFRS 15, lors du transfert du contrôle du bien ou du service au client, correspondant le plus souvent, compte tenu de la nature des activités du Groupe, à la date de livraison physique. Le chiffre d'affaires est constaté pour un montant qui reflète le paiement que l'entité s'attend à recevoir en contrepartie de ce bien ou service, net des remises et ristournes commerciales.

Les produits liés aux ventes de services sont comptabilisés en fonction des coûts réellement engagés. Ces produits enregistrés en autres produits de l'activité restent marginaux.

Les remises ou rabais accordés aux clients ainsi que les prestations rendues par les clients dans le cadre d'accords de coopération commerciale sont comptabilisées en déduction des ventes.

2.1.23. Résultat opérationnel courant

Le Groupe utilise le résultat opérationnel courant comme principal indicateur de performance. Le résultat opérationnel courant correspond au résultat de l'ensemble consolidé avant prise en compte :

- Des plus ou moins-values de cessions d'actifs ;
- Des dépréciations d'actifs ;
- Des autres produits et charges d'exploitation qui comprennent principalement l'effet des coûts de restructuration et des litiges ou événements inhabituels ;
- Du coût de l'endettement financier net ;
- Des autres produits et charges financiers ;
- Des impôts.

2.1.24. Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels correspondent à des éléments inhabituels et non récurrents que la société présente de manière distincte dans son compte de résultat pour faciliter la compréhension

de la performance opérationnelle courante. Ces éléments font l'objet d'une description précise en montant et en nature dans la note 2.4.4 "Autres produits et charges opérationnels".

2.1.25. Coût de l'endettement financier net – Autres produits et charges financiers

Le coût de l'endettement financier net est composé des intérêts sur emprunts et sur découverts bancaires diminué des produits financiers liés aux placements de la trésorerie disponible.

A l'exception de ceux affectables aux actifs éligibles, les coûts des emprunts sont comptabilisés en charge de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

2.1.26. Impôt

L'impôt sur les bénéfices correspond au cumul des impôts exigibles des différentes sociétés du Groupe, corrigés de la fiscalité différée.

L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres. Il est alors également comptabilisé en capitaux propres.

La charge d'impôt intègre également la CVAE, qui selon l'analyse du Groupe répond à la définition d'un impôt sur le résultat telle qu'énoncée par IAS 12, dans la mesure où la valeur ajoutée constitue le niveau intermédiaire de résultat qui sert systématiquement de base, selon les règles fiscales françaises, à la détermination du montant dû au titre de la CVAE.

Impôt exigible

Les actifs et passifs d'impôt exigibles de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que la société s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales. Les taux d'impôt et les réglementations fiscales utilisés pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

ORAPI a opté pour le régime de l'intégration fiscale de groupe en France. Concernant les modalités de répartition de l'impôt, chaque filiale prend en charge l'impôt calculé en tenant compte de l'économie ou de la charge d'impôt résultant de la différence entre la somme des impôts calculés individuellement et l'impôt dû conformément au résultat fiscal d'ensemble.

Impôt différé

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode bilancielle du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan.

Des passifs d'impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles déductibles, reports en avant des pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible, sur lequel ces différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque date de clôture et réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre l'utilisation de l'avantage de tout ou partie de cet actif d'impôt différé. Les actifs d'impôt différés non reconnus sont réappréciés à chaque date de clôture et sont reconnus dans la mesure où il devient probable qu'un bénéfice futur imposable permettra de les recouvrer.

Les actifs et passifs d'impôt sont évalués au taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en capitaux propres sont comptabilisés en capitaux propres et non dans le compte de résultat.

Les actifs et passifs d'impôt différés sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et que ces impôts différés concernent la même entité imposable et la même autorité fiscale.

Crédits d'impôt

Conformément à IAS 20, le Groupe enregistre les crédits d'impôt recherche (CIR) en autres produits et charges opérationnels courants.

2.1.27. Résultat par action

Le résultat par action est calculé en prenant en compte le nombre moyen d'actions de l'année déduction faite des actions d'auto contrôle comptabilisées en réduction des capitaux propres. Le résultat par action dilué tient compte des instruments dilutifs.

2.2. Principaux événements de l'exercice

2.2.1. Activité dans le contexte de retour à la normale, en sortie des crises COVID-19 et inflationniste

Après des années 2020 et 2021 marquées par la crise sanitaire mondiale de COVID-19 et la demande historique de produits d'hygiène et de désinfection, ayant engendré un fort accroissement de l'activité et des résultats du Groupe, Orapi est depuis le second semestre 2022 et plus encore en 2023 impacté négativement par le retour à la normale du marché de ces produits (8.0 ME de CA dit Covid, soit +20% vs 2019, à comparer aux 64.0M€ de 2020).

Les événements relatifs à la guerre entre l'Ukraine et la Russie, ont par ailleurs exposé le Groupe en 2022 et jusqu'au S1 2023 à une forte pression inflationniste, qu'Orapi n'a répercuté que de manière partielle à ses clients, avec pour conséquence une érosion de ses marges.

La tendance au ralentissement de l'inflation, puis à la baisse des prix d'achat durant le second trimestre 2023 a permis aux marges de se reconstituer petit à petit, sans toutefois retrouver leur niveau de fin 2021.

En effet l'absence de croissance organique du Groupe en 2023 (CA Consolidé à -0.2% à périmètre courant, taux de change courant) dans un contexte inflationniste, soit une baisse de volume de 2.9%, liée :

- au retour à la normale du marché de la désinfection,
- à des difficultés commerciales sur les produits de Marque distributeurs,
- à la rupture à hauteur de 75% du contrat de sous-traitance pour lequel le Groupe avait fortement investi à Vénissieux en 2022,
- à la nécessaire remise à plat du modèle de distribution de maintenance de niche de certaines filiales étrangères du Groupe (Italie, Scandinavie, Pologne) ; aboutissant au dépôt de bilan de la filiale finlandaise en novembre.

ne lui a pas permis de bénéficier à plein de cette manne potentielle de marge.

Enfin, en dépit d'une volonté stratégique affichée de promouvoir les produits « made in Orapi », le Chiffre d'affaires France s'est maintenu en 2023 sans croissance d'activité pour les usines du groupe, car porté essentiellement par le Négoce avec les Grands Comptes.

Pour toutes ces raisons, malgré un marché de l'hygiène durablement porteur et un footprint industriel local cohérent avec l'attrait des clients pour le « made in France », le Groupe a délivré en 2023 des résultats d'exploitation décevants, et a dû déprécier en conséquence une partie de ces actifs Goodwill et équipements industriels, ne générant pas les cash-flow attendus (voir §2.3.2 Goodwill, §2.3.5 Immobilisation corporelles, § 2.3.9 Stocks et §2.4.3 Autres Produits et Charges Opérationnelles).

2.2.2. Rupture partielle du contrat de sous-traitance Vénissieux

Le contrat de sous-traitance signé en juillet 2021, qui avait pour enjeu 15M€ de chiffre d'affaires annuel pendant 5 ans minimum, localisé dans l'usine de Vénissieux pour le compte d'un industriel du secteur, et avait donné lieu à 6,1M€ d'investissement, a été fortement revu à la baisse courant 2023.

En effet, à la suite de problèmes de qualité sur un des deux produits faisant l'objet du contrat, une transaction a eu lieu entre les parties pour en réduire le périmètre à un seul.

En conséquence, ce contrat ne devrait générer en année pleine qu'un maximum de 4M€.

Les effets sur l'exercice 2023 sont multiples :

- Dépréciation des équipements industriels affectés au produit abandonné pour 2,0M€

- Impact négatif sur les cash-flows futurs de l'usine de Vénissieux, ayant contribué à la dépréciation de l'UGT Europe du Sud.
- Dépréciation des stocks de produits finis, matières et emballages destinés au produit abandonné, pour 0,8M€
- Indemnité compensatrice perçue en décembre du client concerné pour 0,7M€

2.2.3. Restructuration Financière d'ORAPI : levée de l'option d'achat des ORA2

Pour rappel, le 29 juillet 2020, ORAPI a procédé à l'émission de 3.195.519 obligations non cotées d'une valeur nominale unitaire de 5,20 euros, remboursables en actions nouvelles ORAPI pour un montant nominal total de 16.616.700 €, intégralement détenues à ce jour par (i) Kartesia Credit FFS – KCO IV Sub-Fund et (ii) Kartesia Credit FFS – KCO V Sub-Fund 2, (les ORA2).

Compte tenu du remboursement intégral par ORAPI des ORA 1 (4.423.076 obligations remboursables en actions émises la Société le 29 juillet 2020 pour un montant en principal de 22.999.995,20 d'euros) intervenu en janvier et avril 2021, Kartesia, a consenti à LA FINANCIERE MG3F ou son substitué une option d'achat portant sur une quote-part des ORA2, exerçable pendant douze mois à compter du remboursement intégral des OSNM et pour un prix d'acquisition égal à la valeur nominale des ORA2 rachetées (augmenté des intérêts courus).

En raison, de l'amortissement anticipé volontaire total des OSNM (Obligations Simples New Money), LA FINANCIERE MG3F ou son substitué pouvait procéder à l'exercice de son option, pendant douze mois à compter du 22 décembre 2021, soit jusqu'au 22 décembre 2022.

En date du 20 décembre 2022, LA FINANCIERE MG3F, substituée par la société

GC CONSULT a notifié son intention de lever l'option consentie et de racheter les 2.242.763 ORA2 sous promesse.

En date du 2 janvier 2023, la société GC CONSULT a procédé au règlement du prix de cession des 2.242.763 ORA2 entre les mains des fonds Kartesia pour une somme globale de 11.662.367 euros.

2.2.4. Changement actionnarial

2.2.4.1. Offre du Groupe Paredes

Sur le plan actionnarial, la société Orapi a été informée le 27 juin 2023 d'une offre d'acquisition du Bloc Chifflot (34.8% du capital) par Groupe Paredes, à hauteur de 5.88E/ action.

La Société a ensuite été informée que le Groupe Paredes a modifié les termes de son offre initiale d'acquisition des actions de la Société et ORA 2 détenues par M. Guy Chiffot, président du conseil de surveillance de la Société, et actionnaire de la Société (directement et indirectement via sa détention dans les sociétés La Financière MG3F et GC Consult) en augmentant le prix d'acquisition de ces actions à 6,50 euros par action ORAPI.

Ce prix d'acquisition de 6,50 euros par action ORAPI représente une prime de +43% par rapport au cours d'ORAPI du 15 juin 2023¹², et de +56% par rapport au cours de clôture moyen pondéré par les volumes des 30 derniers jours de bourse précédant cette date.

S'agissant des ORA 2, leur prix d'acquisition est désormais fixé à 5,20 euros par ORA 2.

La Société a également été informée que Groupe Paredes a remis à M. Guy Chiffot et aux sociétés La Financière MG3F et GC Consult une promesse d'achat aux termes de laquelle les parties se sont engagées, en cas d'exercice par les bénéficiaires de leur option de vente, à conclure un protocole de cession sous conditions suspensives portant sur l'ensemble des actions et ORA 2 détenues par M. Guy Chiffot et les sociétés La Financière MG3F et GC Consult.

Après que Groupe Paredes a réévalué son offre, à 6.50E/action, Orapi a annoncé le 4 août 2023 que Kartesia, détenteur de 1.979.466 actions de la Société représentant environ 29,8% du capital et 21,7% des droits de vote, acceptait d'apporter ses actions ORAPI à l'Offre Publique (cet engagement d'apport étant révocable en cas d'offre publique concurrente) et que Kartesia acceptait également de céder l'intégralité de ses ORA 2 à Groupe Paredes au même prix par ORA 2 de 5,20 euros, au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre Publique.

Ces engagements de Kartesia devaient être formalisés par la conclusion d'une documentation contractuelle engageante avant la fin de l'exercice 2023.

¹² Dernier cours coté d'ORAPI préalablement à l'annonce du 27 juin 2023.

La réalisation de cette acquisition était envisagée pour la fin du troisième trimestre de l'année 2023, l'Autorité de la concurrence ayant autorisé ce rapprochement au titre du contrôle des concentrations. L'offre publique d'achat qui serait déposée par Groupe Paredes à la suite de cette acquisition serait faite au même prix par action ORAPI de 6,50 euros.

2.2.4.2. Réalisation de l'acquisition par Groupe Paredes des actions Orapi détenues par M. Guy Chiffлот

La société ORAPI a été informée le 19 octobre 2023 que la société Groupe Paredes a réalisé l'acquisition des actions de la Société et ORA 2 détenues par M. Guy Chiffлот, président du conseil de surveillance de la Société, et actionnaire de la Société (directement et indirectement via sa détention dans les sociétés La Financière MG3F et GC Consult), à un prix par action ORAPI de 6,50 euros et à un prix par ORA 2 de 5,20 euros.

À l'issue de la réalisation de cette acquisition, Groupe Paredes détenait 2.315.265 actions ordinaires ORAPI représentant environ 34,8% du capital social et 2.242.763 ORA 2 émises par la Société.

La réalisation de cette acquisition devait être suivie du dépôt par Groupe Paredes d'une offre publique d'achat auprès de l'Autorité des marchés financiers.

La Société a également été informée que Groupe Paredes et Kartesia ont conclu, le 18 octobre 2023, sous certaines conditions suspensives, un engagement d'apport à l'Offre Publique portant sur les actions ordinaires ORAPI détenues par Kartesia et révocable en cas d'offre publique concurrente déposée par un tiers. Les termes et conditions de cet engagement d'apport sont détaillés dans le projet de note d'information qui a été déposé dans le cadre de l'Offre Publique.

Cet accord a ensuite fait l'objet d'un avenant en date du 30 octobre 2023.

Les principales dispositions de l'engagement d'apport de Kartesia ont été rendues publiques par un avis de l'AMF en date du 30 octobre 2023 (n°223C1732).

Comme annoncé dans le communiqué de presse publié par la Société le 11 juillet 2023, le Conseil de Surveillance de la Société a désigné le cabinet Accuracy, représenté par Monsieur Henri Philippe, en qualité d'expert indépendant afin d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre Publique, dans les conditions visées par l'instruction AMF n° 2006-08 et la recommandation AMF n° 2006-15.

2.2.4.3. Offre publique d'achat de Groupe Paredes sur les actions Orapi

Le 21 décembre 2023, l'Autorité des marchés financiers (AMF) a déclaré conforme le projet d'offre publique d'achat portant sur l'acquisition par Groupe Paredes, d'un nombre total de 4.198.442 actions ordinaires de la société Orapi, représentant environ 63,20% du capital et 64,76% des droits de vote théoriques de la société Orapi.

A cette occasion, l'AMF a également donné le 21 décembre 2023 son visa à la note d'information de Groupe Paredes et à la note en réponse d'Orapi relatives à l'Offre (respectivement sous les numéros 23-522 et 23-523).

Afin d'étayer son avis motivé sur l'intérêt de l'Offre et sur les conséquences de celle-ci pour Orapi, ses actionnaires et ses salariés, le conseil de surveillance de Orapi avait constitué un comité ad hoc de membres indépendants dans sa séance du 26 juin 2023.

Lors de sa réunion du 11 juillet 2023, sur recommandation de ce comité ad hoc, le conseil de surveillance de Orapi avait désigné le cabinet Accuracy en qualité d'expert indépendant en application des dispositions de l'article 261-1, I 1°5, 2°6, 4°7 et 5°8 du règlement général de l'AMF, avec pour mission de préparer un rapport sur les conditions financières de l'Offre.

Dans son rapport, l'expert indépendant a conclu au caractère équitable de l'Offre.

Les recommandations du comité ad hoc, l'avis motivé du conseil de surveillance de Orapi, ainsi que le rapport de l'expert indépendant sont présentés dans la note en réponse de Orapi ayant reçu le visa n° 23-523 de l'AMF en date du 21 décembre 2023.

L'Offre publique d'achat a été ouverte le 27 décembre 2023 pour une durée de 25 jours de négociation, soit jusqu'au 31 janvier 2024 (inclus), étant rappelé que les actionnaires demeurent libres d'apporter ou non leurs actions à l'Offre.

A la veille de l'ouverture de l'Offre, Groupe Paredes détenait 34,85% du capital et 33,38% des droits de vote théoriques de d'Orapi.

En cas de succès de l'Offre, l'Offre sera automatiquement réouverte au plus tard dans les 10 jours de négociation suivant la publication du résultat définitif de l'Offre, aux mêmes conditions que l'Offre. Dans ce cas, l'AMF publiera le calendrier de l'Offre réouverte, qui durera en principe au moins 10 jours de négociation.

Conformément à l'article L. 433-4 II du Code monétaire et financier et aux articles 232-4 et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, Groupe Paredes a l'intention de mettre en œuvre, dans un délai de 10 jours de négociation à compter de la publication de l'avis de résultat de l'Offre ou, le cas échéant, dans un délai de trois 3 mois à compter de la clôture de l'Offre réouverte, une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions ordinaires Orapi non apportées à l'Offre (à l'exception des actions auto-détenues) moyennant une indemnité unitaire égale au prix de l'Offre, si le nombre d'actions ordinaires d'Orapi détenues par les actionnaires minoritaires d'Orapi (à l'exception des actions auto-détenues) ne représente pas, à l'issue de l'Offre ou, le cas échéant, de l'Offre réouverte, plus de 10% du capital et des droits de vote d'Orapi.

2.2.4.4. Recomposition de la Gouvernance de la société Orapi

À la suite de la déclaration de conformité rendue par l'Autorité des marchés financiers le 21 décembre 2023 sur l'offre publique déposée par la société Groupe Paredes sur les actions de la société ORAPI, il a été procédé en date du 22 décembre 2023 à une recomposition des organes de gouvernance d'Orapi, avec notamment :

- La désignation de trois nouveaux membres du Directoire sur proposition de Groupe Paredes, premier actionnaire d'Orapi.
- La désignation en tant que président du Conseil de Surveillance d'Orapi du Directeur administratif et financier de Groupe Paredes.
- La modification de la composition du Conseil de Surveillance qui demeure constitué de 6 membres.

2.2.5. Arrêt des activités non rentables en Scandinavie de la filiale Orapi Nordics

La décision ayant été prise d'arrêter définitivement les activités non rentables en Scandinavie, la filiale ORAPI NORDIC a été mise en procédure de liquidation judiciaire en novembre 2023.

Cette opération a fait l'objet d'un traitement en « discontinuing activities », suivant les principes définis par la norme IFRS5.

Les éléments d'actifs non récupérables ont été dépréciés, cf § 2.3.2 relatif au Goodwill.

2.3. Notes relatives au bilan

2.3.1. Périmètre de consolidation à la clôture

Désignation	Société de droit	Décembre 2022		Décembre 2023		Méthode d'intégration
		Pourcentage d'intérêt	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt	Pourcentage de contrôle	
Orapi SA	Français	société mère	société mère	société mère	société mère	IG
Orapi Europe	Français	100%	100%	100%	100%	IG
Chimiotechnic Vénissieux	Français	100%	100%	100%	100%	IG
Proven-Orapi Group	Français	100%	100%	100%	100%	IG
Orapi Hygiene	Français	100%	100%	100%	100%	IG
Orapi Academy (ex-Atoll)	Français	100%	100%	100%	100%	IG
MHE	Français	65%	65%	65%	65%	IG
Orapi Applied LTD	Anglais	100%	100%	100%	100%	IG
Orapi Nordic*	Finlandais	100%	100%	100%	100%	IG
Orapi USA Holding	Americain	100%	100%	100%	100%	IG
Orapi Canada	Canadien	100%	100%	100%	100%	IG
Orapi Italie	Italien	100%	100%	100%	100%	IG
Orapi Asia PTE LTD	Singapourien	100%	100%	100%	100%	IG
Orapi Applied Chemicals (S) PTE	Singapourien	100%	100%	100%	100%	IG
Orapi Applied (M) SDN BHD	Malaysien	100%	100%	100%	100%	IG
Orapi Applied (T) Co.LTD	Thailandais	100%	100%	100%	100%	IG
Orapi Applied Nederlands BV	Hollandais	100%	100%	100%	100%	IG
OTE	Espagnol	100%	100%	100%	100%	IG
ODSL	Espagnol	60%	60%	60%	60%	IG
Orapi Transnet Sp Zoo	Polonais	100%	100%	100%	100%	IG
Orapi Middle East Trading LLC	Dubai	51%	51%	51%	51%	IG

* Une procédure de dépôt de bilan a été initiée pour la société Orapi Nordics le 23 novembre 2023.

Adresses des sociétés françaises : **Orapi SA, Orapi Europe, Chimiotechnic Vénissieux, Proven-Orapi Group** : 25, rue de l'Industrie 69200 Vénissieux ; **Orapi International** : 225, Allée des Cèdres Parc Industriel de la Plaine de l'Ain 01150 St Vulbas ; **Orapi Hygiène, MHE, Orapi Academy**: 12, Rue Pierre Mendes France, 69120 Vaulx-en-Velin.

Méthode d'intégration :

- IG : intégration globale
- MEE : mise en équivalence

2.3.2. Goodwill

<i>Goodwill</i>	2022	+	-	Variation périmètre	Var conv & autres variations	2023
Valeur brute	47 069				+16	47 085
Actifs détenus en vue de la vente	0					
Dépréciation (*)	-10 147	-13 004			-16	-23 167
Total Goodwill net	36 922	-13 004				23 918

(*) cf. § 2.3.6 relatif à la Dépréciation des actifs non courants

L'allocation des *goodwill* par UGT est la suivante :

Goodwill	UGT Europe du Nord	UGT Europe du Sud	UGT Amérique du Nord	UGT Asie & Reste du Monde	Toutes UGT 2023
Valeur brute	6 965	36 703	592	2 825	47 085
Dépréciation	-6 965	- 14 084	-356	-1 762	-23 167
Total Goodwill net	0	22 619	236	1 063	23 918

2.3.3. Contrats de location : détail des droits d'utilisation d'actifs

Les droits d'utilisation d'actifs s'analysent comme suit :

Actifs au titre des droits d'utilisation en K€	Total 31 décembre 2022	Total 31 décembre 2023	Baux immobiliers	Autres
Valeur brute	43 425	61 680	54 110	7 570
Amortissements	- 17 744	- 21 890	-18 179	-3 711
Total	25 681	39 790	35 931	3 859

Les droits d'utilisation d'actifs relatifs aux constructions résultent de contrats de location pour des biens immobiliers (bureaux, usines et entrepôts), pour lesquels la durée d'amortissement des agencements est en cohérence avec la durée retenue dans le calcul des droits d'utilisation.

La durée des baux commerciaux appliquée correspond à leur période exécutoire, sauf si le preneur est raisonnablement certain d'exercer son option de résiliation au terme d'une des périodes triennales.

Les autres droits d'utilisation d'actifs concernent principalement des véhicules, engins de manutention et certains matériels informatiques.

Le Groupe a choisi de ne pas reconnaître de droits d'utilisation d'actifs et de dettes financières de location pour les contrats de location court terme (d'une durée ne dépassant pas un an) et/ou les contrats de location concernant des actifs de faible valeur. Dans les deux cas, les loyers futurs relatifs à ces engagements ne sont pas matériels au 31 décembre 2023.

Le total actif a varié de +14,1M€ sur l'année 2023, principalement en raison de l'hypothèse retenue du prolongement pour 9 ans des baux relatifs au site de saint Vulbas (Bureaux, Usine et Entrepôt logistique), pour lesquels des négociations sont en cours.

2.3.4. Immobilisations incorporelles

Immobilisations incorporelles	2022	+	-	Var conv., transferts & autres	2023
Logiciels	9 665	1 340	- 4		11 001
Marques	530			4	534
Autres immobilisations incorporelles	11 803	15	27		11 846
Total brut	21 998	1 355	23	4	23 381
Amortissements logiciels	-8 234	-881	3		-9 111
Amortissements marques	-250	-4			-254
Amortissements autres immobilisations incorporelles	-7 216	-644			-7 859
Total amortissements	-15 699	-1 529	3		-17 224
Total immobilisations incorporelles nettes	6 299	-174	26	4	6 157

Les autres immobilisations incorporelles concernent principalement un contrat de distribution détenu par Proven Orapi reconnu pour un total de 4 200 K€ comme actif incorporel distinct du *goodwill* dans le cadre de l'acquisition des actifs et du fonds de commerce de Proven ainsi que deux relations clients amortissables reconnues pour un montant de 5 100K€ lors de l'acquisition par Orapi du Groupe PHS en 2014.

2.3.5. Immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles	2022	+	-	Var conv., transferts & autres	2023
Terrains	3 316				3 316
Constructions	10 192	26		1 564	11 782
Machines et équipements	28 200	3 064	-2 481	5 005	33 788
Autres immobilisations corporelles	15 894	554	-406	277	16 319
Immobilisations en cours	5 850	867	-81	-6 560	76
Total brut	63 452	4 511	-2 968	286	65 281
Amortissements constructions	-7 115	-537			-7 651
Amortissements machines et équipements	-21 642	-3 930	2 475	16	-23 081
Amortissements autres immobilisations	- 12 523	-983	403	-11	-13 114
Total amortissements	-41 281	-5 450	2 878	5	-43 848
Dépréciation Vénissieux (1)			-2 023		
Total immobilisations corporelles nettes	22 171	-939	-2 113	291	19 410

La variation des immobilisations corporelles nettes sur l'exercice s'explique principalement par la dépréciation accélérée appliquée aux actifs relatifs au contrat de sous-traitance de l'usine de Vénissieux, qui a été dénoncé par le client en décembre 2023, pour 2 M€.

Au 31 décembre 2023, les immobilisations corporelles correspondant au retraitement de contrats de crédit-bail (principalement immobiliers) s'élèvent à :

- Valeur brute : 2 656 K€
- Amortissements : - 2 091 K€
- Valeur nette : 565 K€

2.3.6. Dépréciation des actifs non courants

Au 31 décembre 2023, le groupe Orapi a procédé à l'estimation des valeurs recouvrables des UGT. Ces dernières ont été estimées sur la base des valeurs d'utilité, calculées à partir de l'actualisation des flux de trésorerie prévisionnels aux taux de CMPC après impôt de respectivement 10.5% sur l'UGT Asie et Reste du Monde, 10.3% sur l'UGT Europe du Nord, 9,7% sur l'UGT Amérique du Nord et 10.3 % sur l'UGT Europe du Sud.

Le taux de croissance perpétuelle retenu est de 1.0% sur toutes les UGT, sauf l'Asie et Reste du Monde (1.5%).

Les flux de trésorerie prévisionnels sont fondés sur des hypothèses réalistes de tendances de marché et d'efficacité opérationnelle, dans le cadre d'un Plan stratégique à 5 ans validé par le directoire en date du 7 février 2024.

Face au décalage important entre la performance réelle et celle prévue dans le plan « Orapi 2025 » avec un EBITDA à 9.3ME avant IFRS16, soit près de 2 fois inférieur aux attendus sur 2023 (18.2ME avant IFRS16), le plan a été revu à la baisse par rapport au DCF calculés à fin décembre 2022. Cela a conduit le Groupe à enregistrer une perte de valeur de **5 263 K€ sur l'UGT Europe du Nord** (dépréciation de la totalité des goodwill de la zone, en juin 2023) et de **7 757 K€ sur l'UGT Europe du Sud** sur le mois de décembre 2023.

Les causes principales de la révision à la baisse des DCF prévisionnels, et des deux dépréciations qui en découlent sont les suivantes :

Europe du Nord (Nordics, Benelux, Pologne et UK) : crise de modèle avérée en sortie de pandémie Covid, couplée à une absence de management local adéquat depuis 2023.

- Cela a conduit au dépôt de Bilan de la filiale Finlandaise en novembre 2023.
- Pour les filiales Pologne et Benelux, sans Manager depuis mai et octobre 2023, la question de la pérennité de l'activité se pose également.
- Enfin, malgré la reprise d'activité à un bon niveau de la filiale UK, les investissements nécessaires au déménagement de son usine réduisent les perspectives de génération de Cash à 5 ans.

Europe du Sud (filiales France, Italie et Espagne) :

- Perte (formalisée en décembre 2023) de 75% de l'activité attendue sur le contrat de sous-traitance de Vénissieux pour lequel le Groupe avait fortement investi en 2022, cf §2.2.2 relatif aux Principaux événements de l'exercice,
- Révision à la baisse des hypothèses de croissance du CA sur l'horizon du Plan, passant d'une moyenne de +4.6%/an à +1.8%/an, en cohérence avec le retour à la normale du marché de l'hygiène, après 3 années boostées par le « Covid » (2020, 2021 et 2022). L'hypothèse d'une croissance organique à +1.8%/an, au-delà des réalisations des 3 dernières années, suppose le déploiement d'une stratégie de reconquête sur certaines Business Units de l'UGT (Maintenance en Italie et en France, notamment).
- Rentabilité normative décevante constatée en 2023, à 5.6% d'EBITDA après IFRS16 (vs 7% en 2022), dans un contexte de fin d'inflation, où les sociétés concurrentes ont opportunément reconstitué leurs marges.
- Augmentation du taux d'actualisation utilisé, à savoir 10.3% vs 10.1% à fin décembre (impact -1.2M€ sur l'UGT).

La sensibilité du résultat du test aux variations, prises isolément, des hypothèses retenues pour la détermination fin 2023 de la valeur d'utilité de l'UGT Europe du Sud est la suivante :

- L'utilisation d'un taux d'actualisation de 10.6% (+0,3 point par rapport au taux retenu) conduirait à enregistrer une dépréciation complémentaire de -1.8M€.

- La diminution du taux de croissance à l'infini de 0,25 point conduirait à enregistrer une dépréciation complémentaire de -0.9M€.
- La diminution du taux de Résultat opérationnel courant sur la période terminale de 0,2 point conduirait à enregistrer une dépréciation complémentaire de -2.9 M€.

Concernant les deux autres UGT, au regard de l'excédent existant entre la valeur d'utilité et la valeur comptable, le Groupe estime sur la base des événements raisonnablement prévisibles à ce jour, que d'éventuels changements affectant les hypothèses clés mentionnées ci-dessus n'entraîneraient pas la comptabilisation de pertes de valeur.

2.3.7. Actifs et passifs détenus en vue de la vente

Une entité doit classer un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouverte principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue.

Lorsque des actifs sont destinés à être cédés suivant les principes définis par la norme IFRS 5, le Groupe évalue les actifs non courants au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente, et cesse de pratiquer l'amortissement sur ces derniers. Les actifs et les passifs ainsi déterminés sont constatés sur une ligne spécifique du bilan.

Au 31 décembre 2023, le Groupe ne détient pas d'actif et passif détenus en vue de la vente.

Une procédure de dépôt de bilan ayant été initiée concernant les filiales Nordics au 23 Novembre 2023, les impacts de l'année au compte de résultat ont été isolés en « Résultat net des activités abandonnées ».

2.3.8. Actifs financiers

Exercice 2023 (K€)	Valeur au bilan	Juste valeur	Ventilation par catégories d'instruments			
			Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Prêts et créances évaluées au coût amorti	Instruments de capitaux propres évalués au coût	Actifs évalués en juste valeur par résultat
Titres de participation	0	0			0	
Prêts	0	0		0		
Dépôts de garantie des locaux commerciaux	2 036	2 036		2 036		
Créances de CIR	380	380		380		
Actifs financiers non courants	2 416	2 416		2 416	-	-
Créances clients et comptes rattachés	36 010	36 010		36 010		
Clients et comptes rattachés	36 010	36 010		36 010		
Autres créances courantes, hors créances fiscales et sociales	5 496	5 496		5 496		
Disponibilités	13 245	13 245				13 245
Équivalents de trésorerie						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	13 245	13 245				13 245
Total	57 167	57 167		43 922	-	13 245

Les créances clients brutes s'établissent à 38 223 K€ et les dépréciations 2 213 K€ soit un montant net de 36 010 K€.

A la clôture, le classement des actifs financiers évalués à la juste valeur dans les comptes, par mode de détermination de la juste valeur, est le suivant :

Catégorie d'instruments	Juste valeur (K€)
Instruments cotés sur un marché actif	0
Instruments dont la juste valeur est basée sur les données directement ou indirectement observables	13 245
Instruments dont la juste valeur n'est pas basée sur des données observables	0
Total Actifs évalués en juste valeur par résultat	13 245

Exercice 2022 (K€)	Valeur au bilan	Juste valeur	Ventilation par catégories d'instruments			
			Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Prêts et créances évaluées au coût amorti	Instruments de capitaux propres évalués au coût	Actifs évalués en juste valeur par résultat
Titres de participation	39	39			39	
Prêts	18	18		18		
Dépôts de garantie des locaux commerciaux	1 823	1 823		1 823		
Créances de CICE et CIR	625	625		625		
Valeurs mobilières	69	69				69
Actifs financiers non courants	2 573	2 573		2 465	39	69
Créances clients et comptes rattachés	39 094	39 094		39 094		
Clients et comptes rattachés	39 094	39 094		39 094		
Autres créances courantes, hors créances fiscales et sociales	7 013	7 013		7 013		
Disponibilités	9 069	9 069				9 069
Équivalents de trésorerie						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9 069	9 069				9 069
Total	57 749	57 749		48 572	39	9 138

2.3.9. Stocks

	2022	2023	Var
Matières premières	11 181	10 798	-383
Marchandises et produits finis	30 144	28 066	-2 078
Dépréciation	-4 813	- 7 586	- 2 773
Total Stocks	36 512	31 277	- 5 235

2.3.10. Trésorerie et équivalents de trésorerie

	2022	2023	Var
Equivalents de trésorerie (euro)	0	0	0
Trésorerie en euro	7 180	11 201	4 201
Trésorerie en devises	1 889	2 043	-154
Total Trésorerie et équivalents de trésorerie	9 069	13 245	4 047

Les postes de « trésorerie et équivalents de trésorerie » au bilan sont comptabilisés à leur juste valeur.

2.3.11. Capitaux propres

Le capital social d'Orapi est resté constant en 2023 à 6 643 534 €.

Le capital social d'Orapi SA au 31 décembre 2023 est ainsi composé de 6 643 534 actions, entièrement libérées, de 1 € chacune. Au 31 décembre 2023, 128 927 actions sont détenues en propre par Orapi SA. Le nominal de ces actions est imputé sur les capitaux propres consolidés. La hausse de ces actions propres est destinée à couvrir les plans d'options d'achat et / ou de souscription d'actions consentis aux salariés et aux mandataires sociaux, de les attribuer gratuitement aux salariés et aux dirigeants ou de les annuler.

	2022	2023
Total des actions du capital	6 643 534	6 643 534
Dont actions propres	123 613	128 927

Les actions nominatives détenues depuis plus de deux ans obtiennent un droit de vote double. Au 31 décembre 2023, 288 332 actions possèdent un droit de vote double.

2.3.12. Dividendes payés et proposés

Dividendes décidés et payés au cours de l'exercice écoulé :

La société n'a pas procédé en 2023 au versement d'un dividende au titre du résultat de 2022.

Dividendes proposés pour approbation à l'assemblée générale (non reconnus comme un passif au 31 décembre) :

Le Directoire du 5 mars 2024 a proposé à l'assemblée générale d'affecter le résultat de l'exercice aux réserves.

2.3.13. Provisions

	2022	Dotations	Reprises		Variation Périimètre	Autres (1)	2023
			Provision utilisée	Provision non utilisée			
Provisions non courantes : retraites	2 758	360	-276	-106	0	353	3 089
Provisions courantes : risques et litiges	4 733	1 287	-639	-901	0	0	4 480
Total provisions	7 491	1 647	- 915	- 1 007	0	353	7 569

(1) Les montants apparaissant en « Autres » correspondent à la comptabilisation directe et immédiate en capitaux propres de l'intégralité des écarts actuariels (conformément à IAS 19 révisée) relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi.

La part courante des provisions pour risques et charges est classée dans la ligne « autres dettes » du bilan.

Les provisions courantes pour risques et litiges sont constituées de provisions pour :

- Litiges pour risques commerciaux pour 592 K€ : le groupe ORAPI fait face à un certain nombre de litiges en matière commerciale (rupture de contrat d'approvisionnement, contrefaçon, concurrence, ...) Compte tenu des informations disponibles, des jugements de première instance, expertises et avis de ses conseils la direction d'ORAPI estime que les passifs commerciaux recensés à ce stade sont évalués et pris en compte dans les états financiers au mieux de sa connaissance. Toutefois selon l'issue de ces litiges, les obligations d'ORAPI pourraient être modifiées et entraîner des nouveaux coûts ;
- Coûts de départ de salariés dans le cadre de restructurations et litiges sociaux pour 1936K€ ;
- Déconstruction, démantèlement et remise en état de sites industriels pour 702 K€ : les activités d'ORAPI sont soumises à un ensemble de réglementations locales, nationales et internationales en constante évolution dans le domaine de l'environnement et de la sécurité qui imposent des prescriptions de plus en plus complexes et contraignantes. A ce titre, ces activités peuvent comporter un risque de mise en jeu de la responsabilité d'ORAPI, notamment en matière de dépollution des sites et de sécurité industrielle. Compte tenu des informations disponibles, la Direction d'ORAPI estime que les passifs environnementaux recensés à ce stade sont évalués et pris en compte dans les états financiers au mieux de leur connaissance. Toutefois si les lois, réglementations ou politiques gouvernementales en matière d'environnement étaient amenées à évoluer, les obligations d'ORAPI pourraient être modifiées et entraîner des nouveaux coûts ;
- Risques et litiges autres pour 1250 K€ (taxes, honoraires, autres litiges, provision destruction déchets).

A l'exception des provisions pour engagements sociaux, les provisions ne sont pas actualisées, l'effet d'actualisation n'ayant pas d'incidence significative.

Provisions pour avantages postérieurs à l'emploi (régime à prestations définies)

Le poste de provision pour retraite (avantages postérieurs à l'emploi dans le cadre des régimes à prestations définies) évolue de la manière suivante :

	2022	Coût des services rendus 2023	Coût financier net	Reprise ou Paiement	Ecarts actuariels et autres	Variation périmètre	2023
Dette actuarielle indemnités de départ en retraite	2 758	262	99	-383	353	0	3 089

Actifs de couverture

Au 31.12.2023, le poste de provision pour retraite des filiales françaises se solde par une provision pour retraite nette de 3 089 K€ avec une valeur du fonds négligeable à cette date.

Les indemnités de départ en retraite des sociétés du Groupe sont déterminées par différentes conventions collectives. Les conventions applicables au Groupe sont : Commerce de Gros, Chimie et VRP.

- Description du régime

Le Groupe est tenu de verser une indemnité lors du départ à la retraite d'un salarié. L'indemnité versée est un multiple du salaire mensuel de fin de carrière. Le nombre de mois dépend de l'ancienneté du salarié dans le Groupe au moment de son départ à la retraite, de la convention collective et du statut du salarié.

- Hypothèses de calcul

Les évaluations actuarielles reposent sur un certain nombre d'hypothèses à long terme fournies par l'entreprise. Ces hypothèses sont revues annuellement.

Hypothèses retenues pour les calculs	2022	2023
Taux de croissance des salaires (1)	2%	2%
Taux d'actualisation	3,77%	3,17%
Taux de charges sociales (suivant catégories)	De 27% à 53%	De 28% à 48%
Age de départ à la retraite	65 ans	65 ans
Table de mortalité	Insee 2021	Insee 2021

(1) Y compris toutes les hypothèses d'évolution de carrière, promotions, ancienneté et autres, sur l'ensemble de la carrière et inflation comprise.

Le turnover est déterminé par tranches d'âge et par catégories socio-professionnelles (CSP : VPR, ouvriers / ETAM, cadres). Concernant l'estimation de ses taux de turnover, le Groupe effectue ses calculs sur la base de statistiques moyennes de départ observées (par tranche d'âge et CSP) au niveau du groupe sur une période rétrospective glissante de 6 ans.

La méthode de détermination des taux d'actualisation est restée inchangée par rapport aux années précédentes. Le taux retenu à la clôture est le taux Iboxx à 10 ans des obligations d'entreprises de 1^{ère} catégorie. Ce taux respecte les dispositions d'IAS 19.

Les variations du taux d'actualisation auraient les impacts suivants :

Taux d'actualisation	Montant de l'engagement en K€
2,17%	3 424
2,67%	3 252
3,17%	3 089
3,67%	2 942

La synthèse de la situation financière des régimes à prestations définies est la suivante :

En K€	2022	2023
Valeur actualisée de l'obligation	-2 758	-3 089
Juste valeur des actifs du régime	0	0
Surplus (ou déficit)	- 2 758	-3 089

a) Bilan :

<i>En K€</i>	2022	2023
	Total	Total
Solde de l'exercice précédent	3 892	2 758
Ecart actuariels enregistrés par capitaux propres	-956	353
Charges ou reprises de l'exercice	-178	-22
Cotisations payées au régime	0	0
Rendement du fonds	0	0
Prestations payées nettes des remboursements du fonds	0	0
Variation de périmètre	0	0
Solde de clôture de l'exercice	2 758	3 089

b) Compte de résultat :

<i>En K€</i>	2022	2023
Coût des services rendus par les bénéficiaires en activité	343	262
Reprise ou paiement	-559	-383
Coût financier	38	99
Rendement du fonds	0	0
Cotisations payées au régime	0	0
Charge nette (+) ou Reprise nette (-)	-178	-22

2.3.14. Passifs financiers

Ventilation par catégories d'instruments

Exercice 2023 (K€)	Valeur au bilan	Juste valeur	Ventilation par catégories d'instruments		
			Dettes au coût amorti	Passifs évalués en juste valeur par résultat	Passifs évalués en juste valeur par situation nette
Passifs financiers non courants	18 174	18 174	18 174		
Passifs financiers courants	1 753	1 753	1 753		
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	42 026	42 026	42 026		
Autres dettes non courantes	257	257	257		
Total des passifs financiers	62 210	62 210	62 210	0	0

Les passifs financiers enregistrés dans les comptes correspondent à la juste valeur de la dette.

A la clôture, le classement des passifs financiers évalués à la juste valeur dans les comptes est le suivant :

Catégorie d'instruments	Juste valeur (K€)
Instruments cotés sur un marché actif	0
Instruments dont la juste valeur est basée sur les données directement ou indirectement observables (swaps de taux, <i>puts</i> sur intérêts ne donnant pas le contrôle)	0
Instruments dont la juste valeur n'est pas basée sur des données observables	0
Total Passifs évalués en juste valeur	0

Exercice 2022 (K€)	Valeur au bilan	Juste valeur	Ventilation par catégories d'instruments		
			Dettes au coût amorti	Passifs évalués en juste valeur par résultat	Passifs évalués en juste valeur par situation nette
Passifs financiers non courants	19 211	19 221	19 221		
Passifs financiers courants	2 492	2 492	2 492		
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	42 692	42 692	42 692		
Autres dettes non courantes	264	264	264		
Autres dettes courantes (hors provisions)	0	0	0		
Total des passifs financiers	64 659	64 659	64 659	0	0

Décomposition de la dette financière nette

	2022	« + »	« - »	Variation périmètre	2023
Emprunts bancaires CT et LT (1)	3 808		-1 189		2 619
Emprunts obligataires remboursables en actions (1)	16 617				16 617
Découvert bancaire	1 000		-371		629
Dette sur crédit-bail	0		0		0
Dettes auprès des <i>factors</i> (2)	16 510	548	-987		16 072
Autres dettes financières	279		-218		62
Total dettes financières brutes hors passifs de location	38 214	548	-2 765		35 999
<i>Dont dettes financières > 1 an</i>	<i>19 212</i>				<i>17 825</i>
<i>Dont dettes financières < 1 an</i>	<i>19 002</i>				<i>18 174</i>
Trésorerie	-9 069		-4 175		-13 245
Total dettes financières nettes hors passifs de location	29 145	548	-6 940		22 754
Passifs de location (3)	26 322	14 367			40 689
Total dettes financières nettes	55 467	14 915	-6 940		63 443

(1) Finalisation de la restructuration financière d'ORAPI

A ce jour, la dette restante du Groupe au titre de cette opération de restructuration, s'élève donc à 16,6 M€ (ORA2 à échéance 2040 ne portant pas intérêt et remboursables en actions ou en numéraire avec une possibilité de remboursement anticipé), cf. note 2.2.3.

À la suite du remboursement des OS New Money en 2021, le Groupe n'est plus soumis à respecter de covenants.

- (2) **Les dettes auprès des factors** résultent de créances cédées via des contrats d'affacturage à durée indéterminée. Les créances cédées sont des créances hors Groupe auprès de clients français. Toutes sociétés confondues, le montant total d'en-cours maximal s'élève à 21 M€.

Le mode de comptabilisation est un *netting* entre le total des créances cédées et les actifs associés (garanties, retenues, ...) La dette nette auprès des *factors*, présentée en dettes financières à moins d'un an et correspondant au montant utilisé à la clôture, se décompose comme suit (en K€) :

Créances cédées	-21 541
Garanties et retenues	5 048
Comptes courants des factors	421
Dettes auprès des factors	-16 072

- (3) **Les passifs de location** comprennent 35,3M€ de dettes > à 1 an, le solde correspondant à des dettes < à 1 an.

Autres dettes non courantes

Les autres dettes non courantes s'élèvent à 257 K€ au 31.12.2023.

Décomposition des autres dettes courantes

	2022	2023
Dettes sociales	11 122	10 123
Dettes fiscales	2 865	3 243
Provisions courantes	4 758	4 480
Autres dettes courantes	112	588
Total	18 857	18 434

2.3.15. Gestion des risques et instruments financiers

Le Groupe n'utilise pas d'instruments dérivés pour la couverture des risques de taux et de change.

Risque de crédit

Compte tenu de l'absence de concentration des clients et de la politique de gestion des comptes clients, le risque crédit est considéré comme non significatif.

Risque de marché

- Risque de taux

Les financements du groupe sont majoritairement centralisés et gérés par la société mère : Orapi SA.

- Dettes financières (hors passifs de location)

La ventilation des dettes en taux variables et taux fixes est la suivante :

	2022	2023
Dettes financières à taux fixe	19 610	19 927
Dettes financières à taux variable	18 604	16 072
Total	38 214	35 999

Analyse de sensibilité : une augmentation de 1% du taux court terme aurait un impact de 188 K€ sur le coût de l'endettement soit 16,85% du coût de l'endettement financier brut de l'exercice 2023.

- Risque de change

Le Groupe Orapi est exposé à deux types de risque de change :

- ✓ Un risque de change patrimonial qui provient des participations détenues par Orapi SA dans les filiales étrangères. Ce risque est évalué mais ne fait pas l'objet d'une gestion spécifique dans la mesure où ces participations sont détenues sur un horizon long terme ;
- ✓ Un risque de change sur transactions qui provient des opérations commerciales et financières effectuées par chaque société du Groupe dans des monnaies autres que leur monnaie locale.

Le risque de change sur transactions est centralisé sur Orapi SA et provient principalement des ventes réalisées aux filiales anglaise, américaine et asiatique.

L'exposition du Groupe aux risques de change porte sur la livre sterling, le dollar américain et le dollar de Singapour et de façon non significative le zloty polonais et le dirham des Emirats Arabes Unis.

En 2023, 92,6% du chiffre d'affaires était exprimé en euros, 3,4% en livre sterling, 0,8% en dollar US et dollar canadien, 2,7% en dollar Singapourien, 0,4% en zloty et 0,6% en dirham des Emirats Arabes Unis.

L'exposition au risque de change par principale devise est présentée en milliers d'euros dans le tableau ci-dessous :

	£	USD	SGD	€	Autres	Total	Elim	Total
Actif Circulant	2 929	754	2 091	85 978	441	92 193	-14 621	77 572
Dettes	-1 736	-267	-1 895	-112 974	-510	-117 382	14 512	-102 761
Position nette	1 193	487	196	- 26 886	-69	-25 079		-25 189

Le groupe Orapi n'utilise pas d'instruments dérivés pour la couverture du risque de change, compte tenu des positions en devises peu significatives et présentant une faible volatilité vis-à-vis de l'Euro.

La ventilation des actifs et passifs financiers par devise en contre-valeur euros est la suivante :

	2022	2023
Clients libellés en euro	38 027	35 118
Clients libellés en devises	3 167	3 104
Provision pour dépréciation	-2 100	-2 213
Total Clients	39 094	36 010

	2022	2023
Dettes financières libellées en euro	21 207	19 701
Dettes financières libellées en devises	496	226
Dettes financières (hors passifs de location et factor)	21 703	19 927

	2022	2023
Fournisseurs libellés en euro	41 315	39 727
Fournisseurs libellés en devises	1 377	1 588
Total Fournisseurs	42 692	42 026

- Risques sur actions

L'exposition du Groupe aux risques des marchés actions est liée aux actions propres détenues dans le cadre du programme de rachat d'actions et du contrat de liquidité. Conformément à la norme IAS 32, les actions sont comptabilisées lors de l'acquisition en diminution des fonds propres, et les variations de valeur ne sont pas comptabilisées. Lorsque les titres sont acquis ou cédés, les capitaux propres sont ajustés du montant de la juste valeur des actions acquises ou cédées. A la clôture, le Groupe détient 128 927 actions propres.

- Risque de liquidité

L'échéancier de remboursement des dettes financières (hors passifs de location) s'analyse comme suit :

	2022	2023
A moins d'un an	19 002	17 825
A plus d'un an et moins de 5 ans	2 595	1 557
A plus de 5 ans	16 617	16 617
Total	38 214	35 999

- Excédents de trésorerie

Le choix des supports de placement des excédents de trésorerie est effectué par le Groupe dans le cadre défini par la politique de gestion qui privilégie les critères de liquidité et de sécurité.

2.4. Notes relatives au compte de résultat

2.4.1. Arrêt activités Nordics – Impact IFRS5

Le tableau ci-dessous présente les incidences sur le compte de résultat consolidé 2023 résultant du classement de l'activité Nordics (Norvège, Finlande, Suède) en activités abandonnées, conformément aux dispositions de la norme IFRS5.

	IMPACT IFRS 5
Produits des activités ordinaires	-1 721
Achats consommés et variation de stocks	152
Charges externes	707
Charges de personnel	860
Impôts et taxes	0
Autres produits et charges opérationnels courants	127
EBITDA*	124
Dotations aux amortissements	3
Dotations aux provisions	5
Résultat Opérationnel courant	132
Autres produits et charges opérationnels	0
Résultat opérationnel	132
Produits de trésorerie	0
Coût de l'endettement financier brut	2
Coût de l'endettement financier net	2
Autres produits et charges financiers	0
Charge d'impôt	0
Résultat net de l'ensemble consolidé des activités poursuivies	134

2.4.2. Impacts application de la norme IFRS 16 « Contrats de location »

<i>En K€</i>	31/12/2022	31/12/2023
Loyers payés au titre des contrats de locations en charges externes	6 340	6 895
Impact EBITDA	6 340	6 895
Dotation aux amortissements	-5 739	-6 305
Impact Résultat opérationnel courant	600	590
Charge d'intérêts financiers en coût de l'endettement financier	-830	-844
Impact résultat net de l'ensemble consolidé	-230	-254

2.4.3. Autres produits et charges opérationnels courants

	2022	2023
Pertes sur créances irrécouvrables	-167	-121
Ecart de change	38	13
Crédit Impôt Recherche	453	380
Autres produits et charges opérationnels courants	236	704*
Autres produits et charges opérationnels courants	560	976

* dont 562k€ liés à des reprises sur des clients créditeurs

2.4.4. Autres produits et charges opérationnels

	31/12/2022	31/12/2023
Plus-ou-moins-value de cessions	0	39
Frais et provisions liés à la mise en œuvre du plan de transformation	-161	-50
Honoraires de conseil (1)	-479	-1 068
Autres produits et charges non courants	-125	-229
Dépréciation Stocks UGT Europe du Nord (2)		-523
Dépréciation Goodwill UGT Europe du Nord (2)	-711	-5 269
Dépréciation Goodwill UGT Europe du Sud (3)		-7 756
Dépréciation Immobilisations contrat de ss traitance Vénissieux (4)		-2 023
Management Fees Kartesia	-250	-143
Indemnité de départ gouvernance (5)		-1 372
Autres produits et charges opérationnels	-1 727	-18 393

(1) Ces coûts sont liés à l'acquisition par Groupe Paredes des titres Oropi décrite dans les événements de la période, essentiellement des coûts de conseils et d'avocats.

(2) Le calcul de la valeur d'utilité à partir de l'actualisation des flux de trésorerie prévisionnels sur la base des réalisations et des données connues à l'issue du 1er semestre 2023 a donné lieu à la dépréciation de -5.8M€ d'actif net de l'UGT Europe du Nord : dont -5.3M€ de Goodwill (100%) et -0.5M€ d'actif circulant (Stocks), voir §2.3.6 relatif à la dépréciation des actifs non courants.

(3) Le calcul de la valeur d'utilité à partir de l'actualisation des flux de trésorerie prévisionnels sur la base des réalisations et des données connues à l'issue du 2eme semestre 2023 a donné lieu à la dépréciation de -7,8M€ d'actif net de l'UGT Europe du Sud, passé pour la totalité en Goodwill.

(4) Les immobilisations affectées au contrat de sous-traitance de l'usine de Vénissieux ont été dépréciées sur l'exercice 2023 à la suite de sa dénonciation par le client en décembre 2023, pour 2M€ (Cf §2.2.2).

(5) Ces coûts correspondent au provisionnement de départs au sein de la gouvernance actés en 2023 et effectifs sur l'année 2024 (membres non remplacés).

2.4.5. Coût de l'endettement financier net

	2022	2023
Intérêts sur emprunts	39	36
Intérêts sur emprunts obligataires	0	0
Charges à répartir sur frais de financement	0	0
Charges d'intérêts financiers sur contrats de location	830	844
Autres (dont commissions factor)	646	1066
Total	1 515	1 946

2.4.6. Impôt sur les sociétés

Ventilation de la charge d'impôt :

	2022	2023
Impôt exigibles	127	719
Impôts différés	140	-629
Total	267	90

La différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt théorique qui serait constaté avec application du taux d'IS en vigueur s'analyse comme suit :

	2022	2023
Impôt théorique ((-) = produit)	308	- 4 748
Effet des taux d'imposition à l'étranger	27	451
Crédits d'impôts	-337	- 143
CVAE (net)	342	213
Différences permanentes (net)	557	337
Profit non taxé sur perte passée non activée	0	0
Profit non taxé suite utilisation des déficits reportables	- 546	541
Reprise des impôts différés actifs suite utilisation des déficits reportables	546	-541
Activation d'impôts différés relatifs aux déficits reportables antérieurs	- 546	541
Impôts différés non reconnus sur pertes fiscales	45	1 091
Impôts différés non reconnus sur dépréciation du goodwill	-129	2 348
Impôt réel	267	90

Les bases d'impôt différé s'analysent comme suit :

Actif (+), Passif (-)	2022	2023
Impôt différé sur crédit-bail	-236	-219
Impôts différés sur avantages sociaux	841	958
Impôts différés liés à la fiscalité locale française (net)	-54	-53
Impôts différés liés à des retraitements de consolidation	- 2 108	- 1 957
Impôts différés actifs sur déficits fiscaux reportables	1 506	1 740
Impôt différés liés à la fiscalité locale étrangère (net)	98	144
Total impôt différé net	47	613

Les sociétés françaises Orapi SA, Orapi International, Chimiotecnica Vénissieux, Orapi Europe, Proven Orapi Group, Orapi Hygiène et Orapi Academy sont intégrées fiscalement.

Au 31/12/2022, les sociétés françaises présentaient des déficits reportables non activés à hauteur de 16 805 K€

Au cours de l'exercice 2023 le groupe a :

- Consommé 1 801K€ de déficits reportables antérieurs
- Cumulé 10 269K€ de déficits reportables au titre de l'exercice 2023 (4 965K€ au titre des pertes de l'intégration fiscale, 5 302K€ au titre d'un agrément fiscal pour déficit antérieur obtenu).

Au 31/12/2023, les sociétés françaises présentent des déficits reportables non activés à hauteur de 25 272K€, dont 8 383 K€ correspondent à des déficits antérieurs à l'entrée des sociétés concernées dans le périmètre d'intégration fiscale, 16 889 K€ ont été générés dans le périmètre de l'intégration fiscale.

Le Groupe considère la CVAE comme un impôt sur résultat.

2.4.7. Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement comptabilisés en charges au titre de l'exercice s'élèvent à 1 169 K€ (2022 : 1 621 K€).

Orapi n'a pas reconnu de frais de recherche et développement à l'actif de son bilan. Les critères de faisabilité technique, d'intention d'achèvement du développement et de vente, de disponibilité des ressources nécessaires au développement et de capacité à évaluer de façon fiable les dépenses relatives au développement peuvent être considérés comme remplis.

En revanche, des incertitudes majeures portent sur les débouchés commerciaux des développements effectués : la capacité à vendre le produit fini issu des développements n'est pas systématiquement avérée, rendant incertaine la génération d'avantages économiques futurs.

2.4.8. Résultat par action et résultat dilué par action

(K€)	31/12/22	31/12/23
Résultat Net Part du Groupe (RNPG)	805	-18 818
Nombre moyen pondéré d'actions existantes (après neutralisation des actions auto-détenues)	6 511 022	6 514 607
Instruments diluant le RNPG (<i>stock-options</i>)	0	0
Nombre d'actions maximales après les levées	6 511 022	6 514 607
RNPG par action (€)	0,12	-2,89
RN dilué PG par action (€)	0,12	-2,89

Il n'y a pas d'instrument, non dilutif à la clôture, qui pourrait diluer le RNPG par action à l'avenir.

2.4.9. Transaction avec les parties liées

Rémunération des organes de direction

Les rémunérations brutes des dirigeants mandataires sociaux, comprenant 2 personnes, au titre de l'exercice 2023 sont :

	Eléments de rémunération fixe	Eléments de rémunération variable	Indemnités Et/ou avantages	Eléments de rémunération exceptionnels	Jetons de présence	Total
Rémunérations des organes de direction du groupe	859 697	177 360	4 651	0	0	1 041 708

Il n'existe pas de retraites « chapeau » pour les dirigeants ni de convention entre la société et ses mandataires sociaux relatives à des indemnités de départ.

Transactions avec MG3F

La société La Financière M.G.3.F (SIREN 353 946 577 00015), société holding qui détenait plus de la moitié des droits de vote de la société Orapi SA jusqu'au 18 octobre 2023, assurait jusqu'à cette même date des prestations de politique générale, commerciale et marketing ainsi que de direction administrative et financière pour le Groupe, dans le cadre d'une convention spécifique conclue à des conditions de marché.

Orapi SA a facturé 42 K€ à MG3F au titre d'intérêts financiers sur compte-courant (vs.16 K€ en 2022), lequel présente un solde débiteur de 0 K€ au 31 décembre 2023 (vs. un solde débiteur de 1 624 K€ au 31 décembre 2022).

Ce compte courant a en effet fait l'objet d'un remboursement partiel à hauteur de 250 K€ en janvier 2023 et d'un remboursement pour le solde soit 1 374 K€ le 19 octobre 2023.

Transactions avec Kartesia Management SA

Orapi a versé sur l'exercice 2023 à Kartesia Management un montant de 250 K€ correspondant à la quatrième et dernière année de gouvernance.

Transactions avec la Fondation d'entreprise Orapi Hygiène

Au cours de l'exercice 2021, la fondation Orapi Hygiène a reçu de la part du fondateur Orapi SA 150 K€ de versement en numéraire au titre du financement du programme d'action pluriannuel dans le cadre de la prolongation de la Fondation pour une durée de 5 ans.

Transaction avec les dirigeants

- Actions gratuites (confère § 2.8)

Natures des relations entre Orapi SA et ses filiales

Les principales relations entre Orapi SA et ses filiales peuvent être de nature suivante :

- Achats ou ventes de produits finis : ces opérations sont réalisées en appliquant le principe d'un prix de revient auquel est ajouté une marge industrielle ;
- Prestations de services données : en particulier, dans le cadre d'une convention de management fees, la société Orapi SA apporte un support aux filiales en termes de direction, marketing, finance et comptabilité, ressources humaines et informatique...

Le montant de ces management fees s'est élevé à 4 813 K€ en 2023 (vs. 4 899 K€ en 2022) ;

- Prestations de services reçues : les prestations de services reçues par ORAPI SA en provenance de ses filiales sont ponctuelles et marginales (189 K€ en 2023 vs. 237 K€ en 2022) et sont liées à des refacturations de personnel dans le cadre de gestion de projets de recherche et développement notamment ;

- Contrats de location : il s'agit de conventions de sous-location portant sur des locaux de bureaux et de stockage sous-loués à Orapi Hygiène, Orapi Europe et Proven Orapi Group pour 748 K€ en 2023 vs. 512 K€ en 2022, la hausse 2023 étant liée aux nouveaux locaux de La Défense ;

- Transferts dans le cadre d'accords de financement ou de gestion de trésorerie : une convention de gestion de trésorerie est en vigueur entre les sociétés MG3F, Orapi SA et ses filiales. Au titre de cette convention, ORAPI SA prête ou emprunte des liquidités au travers de compte-courants et a facturé à ce titre 1 160 K€ d'intérêts nets à ses filiales en 2023 vs. 242 K€ en 2022 (la hausse 2023 étant principalement liée à l'augmentation du taux E1M en 2023)

- Fourniture de garanties ou de sûretés : Orapi peut garantir des dettes bancaires et octroyer des garanties fournisseurs de certaines de ses filiales. Les dates d'échéance sont diverses et les engagements prennent fin lors du remboursement des lignes ou de l'annulation des obligations. Ces garanties peuvent être appelées en cas de défaut de la filiale dans ses obligations contractuelles et ne sont pas couvertes par des sûretés sur des actifs du Groupe Orapi.

Dans leur nature, ces transactions sont considérées comme courantes et elles sont réalisées à des conditions habituelles au sein d'un groupe.

2.4.10. Honoraires des Commissaires aux Comptes

Honoraires (K€)	EY	GT	Autres
Honoraires de certification des comptes	120 200	119 800	10 000
Honoraires autres que la certification des comptes (1)	5 000	5 000	20 000
TOTAL	125 200	124 800	20 000

- (1) Les honoraires autres que la certification des comptes sont relatifs à la vérification des informations sociales, environnementales et sociétales principalement, y compris la validation du rapport au format électronique unique européen (ESEF).

	Europe du Nord	Europe du Sud	Amérique du Nord	Asie et Reste du monde	Elim	Total
Ecart d'acquisition	-16	22 653	236	1 046	0	23 918
Immobilisations corporelles nettes	275	17 038	30	2 067	0	19 410
Actifs au titre des droits d'utilisation	1 682	36 138	447	1 523	0	39 790
Autres immobilisations	1 005	5 054	98	0	0	6 157
Actifs sectoriels autres	3 567	72 628	754	2 303	-1 679	77 572
Actifs financiers	587	12 447	36	1 585	1 005	15 660
Participations dans les entreprises associées	0	0	0	0	0	0
Actifs d'impôt	0	1 960	0	0	0	1 960
Actifs détenus en vue de la vente	0	0	0	0	0	0
Total Actif	7 100	167 917	1 602	8 522	-674	184 468
Passifs sectoriels	3 409	58 552	216	1 900	-270	63 806
Dettes financières	0	35 773	20	205	0	35 999
Passifs de locations non courants	1 092	32 406	394	1 454	0	35 346
Passifs de location courants	657	4 504	84	99	0	5 343
Dettes intersociété	762	-1 702	0	0	941	0
Passifs d'impôt	830	370	30	103	365	1 698
Capitaux propres	351	38 015	858	4 762	-1 709	42 277
Passifs directement liés aux actifs détenus en vue de la vente	0	0	0	0	0	0
Total Passif	7 100	167 917	1 602	8 522	-674	184 468
Investissements	40	6 028	31	52		6 151

2.5.2. Exercice 2022

	Europe du Nord	Europe du Sud	Amérique du Nord	Asie et Reste Du monde	Elim	Total
Chiffres d'affaire nette du secteur	13 552	202 519	1 966	11 563		229 600
Ventes inter-activités	203	3 991	0	12	-4 205	
Total chiffre d'affaires net	13 755	206 510	1 966	11 575	-4 205	229 600
Amortissement des immobilisations	-970	-10 288	-106	-373		-11 737
Résultat opérationnel courant	-459	2 486	124	2 446	-13	4 584
Résultat Opérationnel	-1 198	1 485	124	2 459	-13	2 857
Coût de l'endettement financier net						-1 521
Autres produits et charges financiers						-141
Impôt						- 267
Résultat net de l'ensemble consolidé						927
Résultat net (part des minoritaires)						121
Résultat net (part du Groupe)						805

	Europe du Nord	Europe du Sud	Amérique du Nord	Asie et Reste Du monde	Elim	Total
Goodwills	5 222	30 371	245	1 084		36 922
Immobilisations corporelles nettes	304	19 638	19	2 210		22 171
Autres immobilisations	987	5 210	102			6 299
Actifs au titre des droits d'utilisations	2 322	21 767	535	1 057		25 681
Actifs sectoriels autres	4 878	80 447	824	4 043	-2 332	87 860
Actifs financiers	539	9 278	40	1 786		11 642
Participations dans les entreprises associées		0				0
Actifs d'impôt		774				774
Actifs détenus en vue de la vente	121					121
Total Actif	14 252	167 486	1 764	10 180	-2 332	191 350
Passifs sectoriels	3 373	58 852	192	2 020	122	64 559
Dettes financières	0	37 710	111	393		38 214
Passif de location non courant	1 574	17 433	478	1 004		20 489
Passif de location courant	826	4 858	78	71		5 833
Dettes inter – sociétés	1 881	-1 011	0	-816	-55	0
Passifs d'impôt	835	492	31	-10	-189	1 158
Capitaux propres	5 763	49 151	876	7 518	-2 211	61 096
Passifs directement liés aux actifs détenus en vue de la vente	94					94
Total Passif	14 252	167 485	1 764	10 180	-2 332	191 350
Investissements	64	8 065	7	127	0	8 263

2.6. Engagements hors bilan : nantissements, cautions et garanties

Dettes	Type de garantie	Date de départ	Date d'échéance	Montant nanti au 31/12/2023	Total du poste de bilan au 31/12/2023	% nanti ou hypothéqué
CBI BPI	Nantissement titres société non cotée	Sept-16	Sept-28	2		
ORA 2	Nantissement ORA société cotée (Note A)	Oct-23	Juil-40	11 662		
	Total Immobilisations Incorporelles			11 664	30 075	38%
Banque Postale	Nantissement matériel	Mars-22	Janv-27	1 070		
Emprunt CIC	PPD et Garantie Hypothécaire	Janv-18	Janv-27	271		
	Total Immobilisation corporelles			1 340	19 410	7%
Banque Populaire	Cautions bancaires	Févr-18	Févr-28	240		
BNP	Cautions bancaires	Juin-17	Jan-25	47		
BNP	Cautions bancaires	Juin-15	ND	150		
Fiscale	Cautions administratives et fiscales droits de douane	Févr-15	Avr-25	72		
	Total Trésorerie			509	13 245	4%
Eurofactor	Affacturation			14 206		
BPI	Affacturation			2 249		
	Total Nant. sur stock et clients			16 455	67 287	24%

À la suite de la cession de sa filiale DACD le 15 mars 2019, ORAPI a octroyé à l'acquéreur de la société DACD une garantie de passif fiscal plafonnée à hauteur de 1,25 M€ et prenant effet le jour de la cession pour expirer un mois après l'expiration du délai de prescription de l'action de l'administration. Cette garantie n'a pas été activée et a pris fin le 1^{er} février 2023.

À la suite de la cession de sa filiale PHEM le 30 septembre 2021, ORAPI a octroyé à l'acquéreur de la société PHEM une garantie de passif plafonnée à hauteur de 1.26 M€.

Le Bénéficiaire pourra mettre en jeu la Convention de Garantie à partir du moment où une réclamation aura été notifiée au Garant et au plus tard jusqu'au 30 septembre 2023, hormis pour les Pertes de nature fiscale, sociale et douanière pour lesquelles la Convention de Garantie pourra être mise en jeu jusqu'au 31 décembre 2024 (étant précisé que s'agissant des Pertes de nature fiscale, sociale et douanière, le Bénéficiaire pourra notifier toute réclamation au Garant jusqu'au 31 janvier 2025 inclus).

Afin de garantir le paiement de toute créance exigible, il a été convenu entre le Cédant et le Cessionnaire à l'article 3.7 de ladite Garantie la remise par acte séparé d'une convention de séquestre d'un montant global de SIX CENT MILLE (600.000) euros, dégressive à chaque date anniversaire, à compter du 1er octobre 2022, sous réserve de l'absence de mise en jeu de la Garantie notifiée par le Cessionnaire ou/et ayant donné lieu à un paiement au profit de ce dernier antérieurement à chacune desdites dates anniversaires.

Cette somme sera alors ramenée, à un montant de QUATRE CENT MILLE (400.000) euros à compter du 1er octobre 2022 jusqu'au 30 septembre 2023, puis ramenée à un montant de DEUX CENT MILLE (200.000) euros à compter du 1er octobre 2023 jusqu'au 31 décembre 2024.

Le compte séquestre a été comptabilisé en débiteurs divers avec un solde initial de 600 000€. Au 31 décembre 2023 le solde est ramené à 200 000€.

Note A : Nantissement de compte de titres financiers de 1er rang conformément aux stipulations de la convention de nantissement de comptes de titres financiers conclue en date du 19 octobre 2023 par le Groupe Paredes.

2.6.1. Autres engagements hors bilan

Dans le cadre de l'acquisition de l'immeuble de Singapour, Orapi a vu son droit d'utilisation du terrain renouvelé jusqu'au 1^{er} mai 2042. Ce renouvellement du droit d'utilisation a été négocié en contrepartie de la réalisation d'investissements d'un montant de 2,7 MSGD d'une part, et de l'atteinte d'un Coefficient d'Occupation des Sols de 0,78 d'autre part. Ces deux contreparties sont réalisées au 31 décembre 2020.

2.7. Effectifs

Les effectifs au 31 décembre 2023 (y compris effectifs intérimaires) se répartissent comme suit :

Effectifs au 31/12/2023	Employés	Cadres	Total
Europe	622	204	826
Amérique	12	1	13
Asie + Reste du monde	71	6	77
Total	705	211	916

2.8. Attribution d'actions gratuites

Le Conseil de Surveillance du 16 mars 2021 a validé la proposition du Directoire de mettre en place un plan d'attribution gratuite d'actions de performance (AP) ORAPI au profit de personnes salariées d'une société du Groupe (définie comme la société ou toutes sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de Commerce).

Les Directoires du 17 mai 2021, du 07 octobre 2021, du 03 octobre 2022, du 15 février 2023 et du 21 août 2023 ont successivement décidé :

- d'arrêter les termes du règlement du plan d'attribution gratuite d'actions de performance ORAPI (le plan AGP 2021-2024) qui fixe les conditions et les critères d'attribution desdites actions de performance aux bénéficiaires visés
- de procéder à l'attribution gratuite de 104 000 Actions de Performance réparties en 4 catégories:
 - 32 000 actions de performance 2022 (AP 2022)

- 34 000 actions de performance 2023 (AP 2023)
 - 36 000 actions de performance 2024 (AP 2024)
 - 2 000 actions de performance 2024 (AP 2024/2)
- que les bénéficiaires de ces attributions ont la qualité de salarié d'une Société du Groupe (définie comme la Société ou toutes sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de Commerce)

Les actions attribuées seront définitivement acquises par les Bénéficiaires sous certaines conditions à l'issue d'une période d'Acquisition fixée à 3 ans à compter de la date de leur attribution soit :

- le 17 mai 2024 pour les AP 2022, AP 2023 et AP 2024
- le 21 août 2024 pour les AP 2024/2.

La livraison des AP sera réservée aux Bénéficiaires ayant conservé la qualité de salarié d'une société du Groupe pendant la Période d'Acquisition d'une part, et sous réserve de la réalisation des conditions de performance décrites dans le règlement du plan d'autre part.

L'engagement est donc valorisé à chaque clôture prorata temporis en fonction des probabilités de réalisation des critères d'attribution (EBITDA Groupe et présence des bénéficiaires à la date d'attribution).

Ce plan n'a donné lieu à la constatation d'aucune provision au 31 décembre 2021, les conditions de performance n'étant pas remplies à date.

Au 31 décembre 2022, ce plan a donné lieu à la constatation d'une provision de 168 K€ correspondant à la valorisation de l'engagement calculé prorata temporis en fonction des probabilités de réalisation des critères d'attribution.

Sur l'exercice 2023, cet engagement a fait l'objet d'une dotation de 249 K€ sur le S1 2023 puis d'une reprise de provision de 248 K€ sur le S2 2023 au titre des AGP 2023, des AGP 2024 et 2024/2 suite à la non atteinte des objectifs de performance fixés pour ces périodes.

Seul demeure donc provisionné au 31 décembre 2023 pour un montant total de 169 K€, l'engagement au titre des actions de performance 2022 pour lesquelles les critères d'attribution seront réalisés à la date d'acquisition définitive (17 mai 2024).

Au 31 décembre 2023, l'engagement hors bilan est donc soldé.

2.9. Événements postérieurs à la clôture

Résultats de l'Offre publique d'achat initiée par Groupe Paredes

Le 24 janvier 2024, les entités conseillées par Kartesia ont confirmé, conformément à l'engagement d'apport en date du 18 octobre 2023 (tel que modifié par avenant du 30 octobre 2023), avoir notifié auprès de CIC Market Solutions, teneur de compte, leur décision d'apporter l'offre publique d'achat en cours initiée par Groupe Paredes sur les actions Orapi (l'« Offre ») leurs 1.803.951 actions ordinaires représentant environ 27,15% du capital et 26,01 % des droits de vote théoriques de la société Orapi .

Par ailleurs, le 18 janvier 2024, Groupe Paredes a procédé à l'acquisition de l'intégralité des 952.756 obligations remboursables en actions de la société Orapi (les « ORA 2 ») auprès des entités conseillées par Kartesia. Cette acquisition a été réalisée à un prix de 5,20 € par ORA 2, correspondant au prix de l'acquisition par Groupe Paredes, le 19 octobre 2023, des ORA 2 détenues par la société GC Consult (entité contrôlée par Monsieur Guy Chiffлот) et ayant perdu à cette date la qualité de titre donnant accès au capital de la société ORAPI .

A cette même date et conformément aux protocoles d'accord conclus le 26 octobre 2023, les entités conseillées par Kartesia ont confirmé avoir le 18 janvier 2024, d'une part, acquis auprès de certains dirigeants actuels ou passés d'Orapi (les « Managers »), les 900 actions de préférence Orapi détenues par les Managers et, d'autre part, cédé aux Managers un nombre total de 175.515 actions ordinaires représentant environ 2,64% et 2,53% des droits de vote théoriques ; étant précisé que, conformément aux termes et desdits protocoles, les Managers se sont engagés à apporter à l'Offre leurs actions ainsi acquises.

A l'issue de la clôture et du règlement-livraison de la première période d'Offre, Groupe Paredes détient 5.595.525 actions ordinaires représentant, après assimilation des actions auto-détenues, 84,23 % du capital et 80,68 % des droits de vote théoriques d'ORAPI .

Les entités conseillées par Kartesia ont apporté à l'Offre 1.803.951 actions ordinaires représentant environ 27,15 % du capital et 26,01 % des droits de vote théoriques d'ORAPI .

Le Conseil de Surveillance d'ORAPI avait rendu le 21 novembre 2023, à l'unanimité, un avis motivé favorable sur l'Offre, jugeant celle-ci conforme aux intérêts d'ORAPI, de ses actionnaires et de ses salariés.

Le règlement-livraison de l'Offre est intervenu le 9 février 2024.

Réouverture de l'offre publique d'achat visant les actions ORAPI

Conformément aux dispositions de l'article 232-4 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, l'offre publique d'achat initiée par Groupe Paredes sur les actions ordinaires ORAPI (l'« Offre ») a été réouverte du 12 février au 8 mars 2024 inclus, selon les mêmes termes que la première période d'Offre.

Pendant cette période d'Offre réouverte, Groupe Paredes s'engage irrévocablement à acquérir, au prix unitaire qui demeure inchangé de 6,50 €, la totalité des 1.047.109 actions ordinaires ORAPI qu'il ne détient pas, directement ou indirectement, représentant 15,76% du capital d'ORAPI, permettant ainsi aux actionnaires d'ORAPI qui souhaiteraient apporter leurs titres de pouvoir le faire.

Il est par ailleurs rappelé que, conformément à l'article 231-39 II du Règlement général de l'AMF, à compter de la réouverture de l'Offre et jusqu'à la publication de son résultat, les acquisitions d'actions ORAPI par l'initiateur ne pourront se faire qu'au prix de l'offre et uniquement à ce prix.

Si les conditions requises sont réunies, l'initiateur a annoncé son intention de mettre en œuvre une procédure de retrait obligatoire en application des articles L. 433-4, II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF.